Saint-Denis
Aujourd'hui

Bulletin d'information municipale - N°42 - Juillet 2022

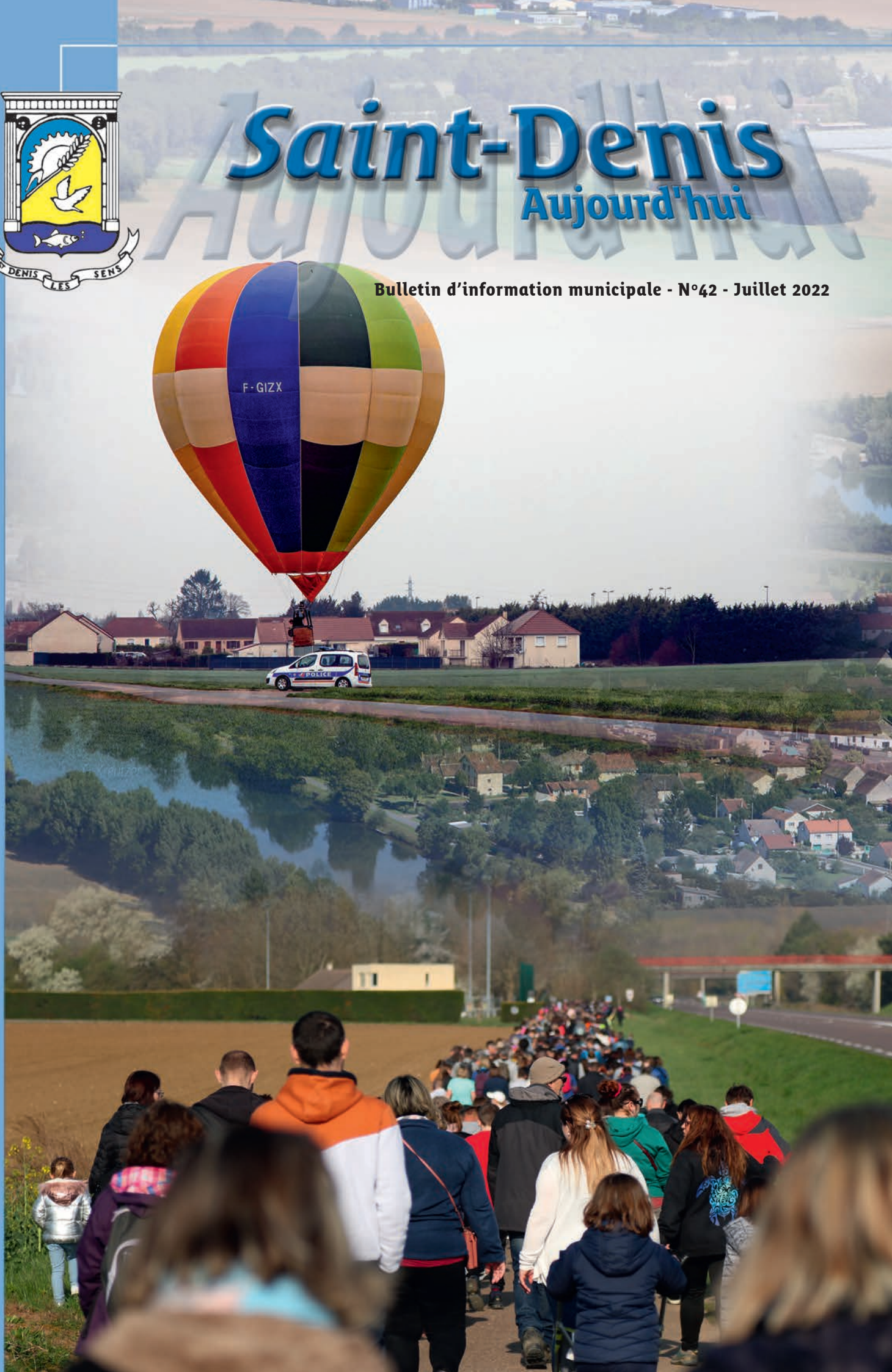

Sommaire

Éditorial du maire 3
Maëlle Perreau est élue Miss Yonne 4
Une belle tablée pour conclure l'année 5
La marchande de mots 6
Présentation budgétaire 2022 7
Budget 2022 9
Conseil municipal 12-26
Commission communale des impôts directs 27
Commission communale de contrôle des listes électorales 28
Résultats de l'élection présidentielle 29
Plateforme THESEE 30
Etat civil 31
Marcher, courir ou pédaler 32
Dons pour l'Ukraine 33
Saint-Denis dans l'objectif 34-35
Les 60 ans du "Cessez-le-feu" en Algérie 36
Cérémonie du 08 mai 37
Amicale du souvenir du combattant 38-39
Présentation de l'association ACEB Nord 40
ADDEVA Yonne est toujours présente 41
Vie de la paroisse 42
Les amis de la chapelle 43
Les petits Dionysiens 44-45
Entente des Pêcheurs du sénonais 46
USD - Section gym 47
USD - Section football 48
Club de l'Amitié 49
Marius, Daniel, Marceau et les autres... 50
Recettes de Catherine 51
Saint-Denis en poésie 52-53
Renseignements pratiques 54-58
Saint-Denis Hier 60

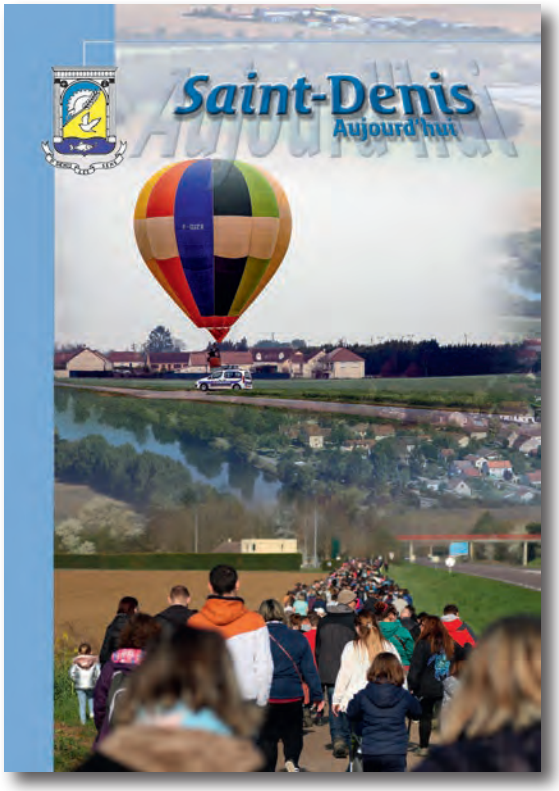

Bulletin municipal de Saint-Denis-lès-Sens :
"Aujourd'hui Saint-Denis"

Directeur de la publication : Alexandre Bouchier

Adresse de la Mairie :
Place de la Mairie
89100 Saint-Denis-lès-Sens

Bulletin d'information municipale Juillet 2022 N° 42
Dépôt légal à parution

Mise en page, impression :
CHEVILLON Imprimeur
26, boulevard Kennedy, 89100 Sens
Tél. : 03 86 65 04 78

Editorial du maire

Ce bulletin annonce le début du mois de juillet et un été que je vous souhaite chaleureux, convivial. Au cours de ces derniers mois, nous avons vécu de nombreux chocs internationaux et bouleversements, tels que les suites de la pandémie de Covid-19, le drame de la guerre en Ukraine… Ces crises ont des répercussions humaines évidentes auxquelles personne ne peut être insensible. Par bonheur, des élans multiples de solidarité se sont levés, derrière le malheur il y aura toujours l'espoir sans lequel nous ne sommes rien.

Nous prenons depuis plusieurs mois de plein fouet les répercussions économiques induites par la guerre, et par la gestion catastrophique de la Chine du fameux «zéro covid» qui continue à ralentir l'industrie chinoise et mondiale et à créer des pénuries… Le faible taux de change euro contre dollar nous est défavorable sur les produits importés et si l'on rajoute à cela la spéculation, nous obtenons le cocktail qui génère des augmentations des prix du quotidien, des prix de l'énergie, des produits importés et une inflation inconnue depuis plusieurs dizaines d'années.

Alors oui, le nouveau quinquennat qui s'ouvre pour le Président de la République et pour les Français, ne sera pas simple, «Mais quand je me regarde, je me fais peur et quand je me compare je me rassure». Alors oui, au niveau communal, nous aurons forcément des répercussions.

En mars dernier, la commune a voté son budget. La liberté d'administration d'une commune passe par le vote de son budget de manière souveraine, mais les leviers se sont estompés au fil des ans et les marges d'autonomie fiscale des communes se réduisent au fil des lois. La situation internationale est défavorable et il faudra payer le «quoi qu'il en coûte». Nous restons pour autant engagés dans une gestion saine, sereine, transparente et prudente.. Nos objectifs sont d'assurer la pérennité de notre commune, de ses services, de veiller à l'entretien de notre patrimoine.

Une fois de plus, nous ne majorerons pas les taux d'impôt, alors que le contexte nous appelle à le faire. La commune aussi prend de plein fouet les différentes augmentations, mais notre épargne nous permet à cette heure de regarder sereinement l'avenir. Et nous avançons.

En matière de travaux, c'est un chantier conséquent pour une commune comme la nôtre qui va toucher à sa fin. J'évoque ici les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Paris, rue du Bordeau, rue du Bac et le changement des éclairages publics avec la réfection des trottoirs. La traversée de notre bourg se trouvera indéniablement modernisée. Cette modernisation se fera aussi par la réfection de l'enduit extérieur de l'église paroissiale au cœur du village dont le chantier démarrera au début juillet.

La fibre portée par le département est attendue et son arrivée n'a jamais été aussi proche, les travaux avancent et la commercialisation devrait intervenir en fin d'année 2022.

Et nous avançons d'autres projets qui sont en cours d'étude par la communauté d'agglomération comme la mise en lumière de la chapelle de Sainte-Colombe (cofinancée par la commune) et la gestion des eaux pluviales pour la rue Pierre Renard qui sera traitée.

Concernant la création d'un gîte communal et d'une salle sur le hameau de Granchette, les plans sont quasiment finalisés, mais les hausses du cours des matériaux nous invitent à la prudence.

En ce premier semestre 2022, deux beaux projets ont mûri sur notre commune en parfaite association avec les porteurs et la municipalité. J'évoque ici le nouveau centre culturel de notre hypermarché Leclerc d'une surface de 1175 m² pour la plus grande satisfaction des clients (pour mémoire l'ensemble commercial Leclerc est de 14997m²). Le second projet d'envergure concerne l'implantation du magasin «la Foir'Fouille» pour une surface commerciale de 3245 m2 qui viendra achever l'implantation dans la zone d'activité privée de Sainte-Colombe. Je regrette un recours qui met en péril ce dernier. Le restaurant Del Arte sera rasé et remplacé.

Faire du lien, encore du lien, toujours du lien, c'est l'ambition de la municipalité, c'est la volonté de nos associations ! Cela demeure impossible sans la participation de tous. Alors haut les cœurs ! Nous nous retrouverons pour les manifestations du 14 juillet notre fête nationale et pour notre feu d'artifices le lundi 22 août au bord de la rivière.

Le bonheur, c'est aussi l'AJ Auxerre qui retrouve la ligue 1, l'Yonne a de nombreux atouts, n'en doutons pas.

Je vous souhaite une agréable lecture de ce 42e numéro de notre SAINT-DENIS AUJOURD'HUI. Je remercie toutes celles et tous ceux qui s'y investissent. Saint-Denis-lès-Sens, c'est vous ! À vous de faire vivre notre territoire et notre âme. J'invite tous les nouveaux habitants à se faire connaître en mairie, si ce n'est pas fait.

Alexandre Bouchier

https://twitter.com/SdlsBouchier

Maëlle Perreau est élue
Miss Yonne

Le concours Miss Yonne s'est déroulé le samedi 23 avril 2022 au coeur du centre commercial Leclerc. Notre commune de Saint-Denis-lès-Sens est toujours heureuse d'accueillir le comité Miss France, Miss Bourgogne dans le cadre de l'organisation du concours Miss Yonne.

Une cérémonie possible sur notre commune grâce à tous les partenaires, à Franck et Céline Chaufournais surtout qui sont les fers de lance. Cette année en présence de nos formidables Miss Bourgogne 2018, 2019, 2020 et 2021, respectivement l'Icaunaise Coline Touret, Sophie Diry, Lou-Anne Lorphelin et Chloé Galissi . Comme chaque année, notre maire est membre du jury. La cérémonie a été orchestrée par la pétillante Naomi Bailly.

Vous le savez, les Miss et tous les Français ont tissé depuis plusieurs décennies une véritable histoire d'amour. C'est un immense bonheur de constater chaque année le succès de ce bel évènement qui nous avait tant manqué. Réjouissons-nous de ce bonheur qui envahit l'Yonne, et soyons fiers d'être aux côtés des Icaunaises qui ont tenté l'aventure.

Le charme, l'élégance, l'intelligence et le rêve furent à nouveau parmi nous ce samedi.

Toutes nos plus sincères félicitations à notre nouvelle Miss Yonne Maëlle et à ses deux dauphines Perrine et Marie, ainsi qu'à l'ensemble des candidates. Elles étaient venues de tout le département défendre leur bonheur et leurs aspirations devant le public nombreux et le jury composé de sept personnes dont 4 membres du comité Miss Bourgogne (Anne-Marie Marinelli, Naomi Bailly, Guillaume Tran et Yves Roger) et de 3 personnes choisies par le magasin (Alexandre Bouchier, maire de Saint-Denis-lès-Sens, Daniel Tellier, conseiller municipal à la mairie de Sens, et Marianne Michaut, présidente de Sens Volley 89. Le public était invité à voter par SMS.

Les candidates étaient :

Ilana CHARREAU de Joigny, en 3e année d'architecture.

Marie GALÉ de Vaumort, etudiante en dernière année de droit.

Léa JEANNIN de Courlon-sur-Yonne, en BTS bio analyses et contrôles.

Perrine PELTIER d'Auxerre, en Licence Management des Activités Commerciales. À la rentrée elle sera en MBA Manageur d'entreprise.

Maëlle PERREAU de Cuy, études d'éducatrice spécialisée.

Manon TORCHEBOEUF de Volgré, en école de communication à Paris.

Maëva YANDZI de Cheny, études en BTS service à la personne.

Une belle tablée pour conclure l'année

Notre traditionnel repas de fin d'année demeure un moment chaleureux ,animé et convivial, au début du mois de décembre. En 2021, une centaine de convives ont partagé une bonne table, échangé de bons mots, après en avoir été privés pour raison de pandémie. L'heure était aux retrouvailles.

Alors au son de l'orchestre les tours de piste se sont enchaînés et les chansons furent reprises en cœur. Bonheur et sourires partagés.

Offert par le CCAS et la municipalité aux Dionysiens de 65 ans et plus ainsi qu'à leur conjoint, cet après-midi est un temps fort de notre vie communale. Le repas demeure ouvert à tous les habitants en échange d'une contribution raisonnable par rapport à la qualité de la prestation.

La marchande de Mots

Elle n'était pas venue en décembre en raison du covid et des annulations de spectacle, nous l'avons retrouvée en avril pour la joie et le bonheur des spectateurs. Un vrai spectacle intelligent et malin qui a séduit les petits et les grands.

Les Mots...

Parce qu'on peut tout faire avec les mots, parce que les mots sont plus forts que tout... À condition de les connaître, de les apprivoiser et de les dire...Les mots pour vivre ensemble. Les mots de tous les jours... Et puis d'autres aussi ...Apprendre à parler, à écouter, à vivre en société...

La Marchande nous a présenté les mots polis, les mots qui consolent, elle évoque les gros mots et les mots qui fâchent, elle nous apprend à ne plus avoir peur des mots étrangers et nous invite à faire bien attention à la parole, à toujours la tenir, à ne jamais la couper, pour éviter la casse, même si elle en assure le service après-vente et la réparation !

En un mot, elle aborde avec le bagout enjoué d'un camelot de comédie, quelques subtilités de notre langage et nous indique le mode d'emploi pour un dialogue harmonieux et drôle avec ses voisins.

8 chansons ponctuaient cette pièce chantée en direct par la comédienne, des textes malins sur des musiques très entraînantes.

"Les mots qui fâchent"

"La pluie et le beau temps" chanson sur les conversations

"S'il te plaît..." chanson des mots polis

"Chanson des gros mots"

"Pousse pas Petit Poucet" chanson sur la propreté de la voie publique !

"Chacun le dit à sa façon" chanson des mots étrangers

"Ma parole, tu m'coupes la parole !"

"La Fête des Mots"

Après le spectacle, l'heure était au goûter pour échanger entre parents et enfants, spectateurs, et les membres du CCAS présents que nous félicitons une nouvelle fois pour l'organisation de ce bel après-midi.

Présentation budgétaire 2022

En préambule, je vous rappelle que le budget voté par le conseil municipal est toujours un budget prévisionnel. L'exécution budgétaire se traduit en dépenses et en recettes par les comptes administratifs fait par l'ordonnateur (la municipalité) et les comptes de gestion (le trésorier général payeur) qui se doivent d'être concordants.

Notre commune est en parfaite santé financière. L'exercice 2021 s'est clôturé par un excédent global cumulé ou fond de roulement de 762 510,61 € contre 697 388,92 € en 2021

Pour construire le budget 2022, nous reprendrons les résultats suivants :

- Excédent d'investissement (001) : 7 754,91 €,
- Excédent de fonctionnement (002) : 754 755,70 €
- *Vu l'état des restes à réaliser établi en 2021, soit 150 000,00 € en dépenses,*

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- 7 754,91 € en report à la section d'investissement (001)
- 142 245,09 € à la couverture du besoin de financement (1068)
- 612 510,61 € en report à la section de fonctionnement (002)

Pour la troisième année consécutive, le vote de ce budget intervient dans un contexte sanitaire relatif à la crise du Covid-19 qui devrait s'achever. Dans un contexte de guerre sur le continent européen qui aura, au-delà des drames humains, des répercussions sur les prix de l'énergie et de l'alimentation, associés à une pénurie de matière depuis quelques mois qui fait augmenter le prix des matériaux.

Nos objectifs ne varient pas, nous demeurons engagés dans une volonté de gestion saine, sereine et mesurée dans le but de continuer à prélever un impôt communal juste. Même si la commune, ne lève plus que 3 impôts directement sur le territoire à savoir les taxes foncières bâtie et non bâtie et la taxe sur les enseignes et publicités.

Il nous appartient de continuer d'assurer la pérennité de notre commune, de ses services, de veiller à l'entretien de notre patrimoine tout en dégageant annuellement un autofinancement fort.

Les principales opérations importantes transcrites dans le budget

1. L'achèvement et le solde d'opérations pluriannuelles
   - Travaux d'enfouissement des réseaux sur le bourg (294 264,49 €).
2. Les nouvelles opérations qui pour certaines seront pluriannuelles
   - Un programme de travaux dans la propriété Andrieux à Granchette (travaux provisionnés (342 650 €)
   - Travaux église et contrefort (43 442,14 €)
   - Enduit mur côté rue ferme (16 791,50 €)
   - Toitures atelier, avancées mairie et salle des fêtes (60 000 €)

Notre endettement

Les emprunts en cours sont les suivants :

- Construction de la maternelle : souscrit en 2006, terme en 2025.
- Espace intergénérationnel : souscrit en 2012, terme en 2027.
- Vestiaire de football : souscrit en 2020, terme en 2032.

Montant total de la dette à rembourser en 2022 : 31 048,15 € en capital et 5 658,85 € en intérêts soit 36 707 €/753 habitants soit 48.74 € /habitant.

Nos taux d'impôts communaux depuis 15 ans

- 2006-2012, maintien de taux
- 2013, baisse des taux de 3 % après 6 années sans augmentation.
- 2014, maintien de taux.
- 2015, nouvelle baisse de 3%.
- 2016, maintien des taux.
- 2017, baisse de 14 % sur les taux les 3 taxes ménages.
- 2018-2020 maintien des taux.
- 2021, maintien des taux sachant que nous ne votons plus que la taxe foncière et la taxe
- 2022, maintien des taux sachant que nous ne votons plus que la taxe foncière et la taxeLe tour de passe-passe du gouvernement sur la réforme de la taxe d'habitation

Information majeure

Pour la première année, les bases de la taxe foncière bâtie sont en baisse ; à ce jour l'administration fiscale est incapable d'expliquer cette variation.

Il est possible que cela résulte d'une exonération accordée par l'Etat. Le foncier bâti est aussi payé par les entreprises dont une proportion sur la commune de 60% contre 40% pour les propriétaires des maisons ou appartements.

Le tour de passe-passe du gouvernement sur la réforme de la taxe d'habitation

Dans un environnement français à la fiscalité complexe, les communes se voient réattribuées la part de la taxe foncière qui allait précédemment au département soit 21,84 % qui s'ajoute au 7,02 % de la part communale. Le nouveau taux communal 2022 sera donc de 28,86 %

Plus de deux tiers d'impôts levés par la commune pour l'Etat

Au final, sur les impôts locaux prélevés par la commune auprès des propriétaires dionysiens seulement 31 % vont à la commune et 69 % vont à l'Etat.

Nous constatons que la commune fait office de chambre d'enregistrement. Ce tour de passe fait porter de fausses recettes et de vraies dépenses (qui se neutralisent) pour l'Etat, qui se cache derrière nos communes pour lever l'impôt et masquer la bonne gestion de nombreuses municipalités dont la nôtre.

	Moyenne Nationale	Moyenne Départementale	**Saint-Denis-lès-Sens**	Sens	Saint-Clément	Soucy	Malay-le-Grand	Rosoy
Taxe Foncière bâtie	37,72 %	48,80 %	**28,87 %**	46,15 %	39,63 %	34,97 %	41,44 %	45,76 %
Taxe d'habitation Résidence secondaire	non donné	non donné	**12,46 %**	24,15 %	14,46 %	15,88 %	17,01 %	22,22 %
Taxe Foncière non bâtie	50,14 %	46,87 %	**23,92 %**	51,97 %	37,31 %	46,47 %	48,31 %	46,04 %

Devenez Reporter Municipal

Vous souhaitez participer à l'élaboration de notre bulletin municipal, proposer des articles, des photos. Notre parution du bulletin municipal est semestrielle. Alors n'hésitez pas ! Quel que soit votre âge.
Saint-Denis Aujourd'hui, c'est vous !

Dès à présent faites nous signe en nous adressant un coup de fil **au 03 86 65 73 24** ou par mail
mairie.saintdenislessens.89@wanadoo.fr

Devenez annonceur

Depuis la crise sanitaire, nous avons décidé d'offrir gratuitement à toutes les entreprises dionysienne un encart publicitaire au format unique de 95 x 65 mm dans chaque bulletin.

Notre parution est semestrielle.
Pour insérer gratuitement votre encart publicitaire dans notre prochain numéro, contactez dès maintenant Mélanie, Secrétaire comptable **au 03 86 65 73 24** ou par mail
mairie.saintdenislessens.89@wanadoo.fr

Le Budget Communal 2022

A) Fonctionnement : 1 745 832,61 €

B) Investissement : 1 042 150 €

A) Fonctionnement

Recettes

• **43 % impôts et taxes** : 752 243 €.

Ex : contributions directes : 242 431 € de contributions directes impôt fonciers, ancienne recette de fiscalité professionnelle figée à l'année 2015 soit 465 920 €, taxe sur les publicités extérieures 18 107 €.

• **35 % résultat reporté** : 612 510,61 €.

• **19 % dotations, subventions et participations** : 320 625 €

Ex : dotation globale 245 000 € de fonctionnement et recette de TVA : 13 750 €

• **5 % produits de gestions courantes, produits financiers, produits exceptionnels et atténuations des charges, produits des services du domaine et ventes diverses** : 57 854 €

Ex : location salle des fêtes, location appartement 24 rue de Paris 636 €/mois et 680 €/mois, 34 rue de Paris 720 €/mois vente tickets cantine et garderie 16 000 €, redevance Hugo Taxi 100 €.

• **Moins de 1 % produits exceptionnels** : 2 600 €

Dépenses

• **36 % virement à la section d'investissement** : 620 386,79 €.

• **31 % charges à caractère général : 539 200 €**.

Ex : entretien des voies et réseaux 160 000 €, énergie et électricité 48 000 €, assurances 12 000 €, sorties scolaires et sorties club de l'amitié et école 6 500 €, achat des repas de cantine scolaire 16 000 €, fournitures scolaires 9 000 €, fréquentation de la piscine par les écoliers dionysiens 2 000 €.

• **19 % charges de personnel** : 336 700 €.

• **7 % atténuation des produits** : 121 914 €.

Ex : écrêtement par l'Etat de la taxe professionnelle pour péréquation 115 530 €, et fond de péréquation intercommunale 6 384 €.

• **5 % autres charges de gestion courante** : 95 575 €.

Ex : indemnités élus 42 000 €, subventions aux associations 30 975 € et au centre communal d'action sociale 8 000 €

• **Le solde restant charges financières, amortissement, dépenses imprévues...**

• 10 000 € dépenses imprévues

• 7 500 €, en intérêts des emprunts en cours.

• 9 056,82 €, amortissement du renforcement en eau potable hameau de Sainte-Colombe, travaux de 2014 (15 ans) et enfouissement réseaux à Granchette fin travaux en 2021 (15 ans)

B) Investissement

Recettes

• **59 % virement de la section de fonctionnement** : 620 386,79 €.

• **21 % dotations, fonds divers et réserves** : 220 745,09 €.

Ex : Excédent de fonctionnement capitalisé 142 245,09 €, fond de compensation de la TVA 73 500 €, taxe d'aménagement 5 000 € • **18 % subventions d'investissement** : 182 806,39 €.

Ex : Solde vestiaire de football : Fédération Française de Football 24 000 €, Conseil départemental 9 364 €

Solde Terrain stabilisé : Conseil régional 12 486 €, 9 364

Travaux gîte prévisionnel bas Etat 50 000 €, Région 20 000 €, Conseil départemental 30 000 €

Voirie halage 6 194 €

Eglise 10 460 €, CAGS 8 900 €, Conseil départemental, enduit ferme 5600 €

• **1 % amortissement** : 9 056,82 €.

Ex : amortissement du renforcement en eau potable hameau de Sainte-Colombe, travaux de 2014 (15 ans) et enfouissement réseaux à Granchette fin travaux en 2021 (15 ans)

• **Moins de 1 % résultat reporté** : 7 754,91 €

• **Moins de 1 %** :1 400 € caution

Dépenses

• **43 % immobilisations corporelles** : 420 450 €.

Ex : travaux de toitures atelier, avancée mairie, salle des fêtes, enduit église et mur de la ferme 120 000 €, voirie 90 000 €, terrain nus 8 000€,provision pour véhicule 40 000 €

• **33 % immobilisation en cours** : 342 650 €.

Ex: aménagement propriété Andrieux

• **20 % subvention d'équipement versée** : 210 000 €.

Ex: Enfouissement rue de Paris et annexes 3 tranches (137 000 €) et mise en lumière de la chapelle Sainte Colombe (30 000 €)

• **4 % immobilisations incorporelles** : 35 000 €.

Ex : frais d'études propriété Andrieux, honoraires avant démarrage de travaux, réserve.

• **3 % emprunts et dettes assimilées** : 34 000 €.

Ex : emprunts remboursement en capital : construction de la maternelle, Espace intergénérationnel, vestiaire de football

ÉGLISE RAVALEMENT
Plan de financement initial

Coût estimatif	
Travaux	29 888,28 €
	29 888,28 €

Sub demandées HT				
	Base pour demande subventions	Attrib.	% sur *coût réel*	Imputation
Villages de l'Yonne 2022	***29 888,28 €***	8 966 €	*30,00*	1 323
GAGS-Fonds de concours 2022	***29 888,28 €***	10 461 €	*35,00*	13 251
Total		**19 427 €**	*65,00*	

Commune	
Fonds propres	10 461 €

TVA à payer en plus du HT	5 977,66 €
Estimatif TTC	35 865,94 €

RAVALEMENT FERME
Plan de financement initial

Coût estimatif	
Travaux	13 992,92 €
	13 992,92 €

Sub demandées HT				
	Base pour demande subventions	Attrib.	% sur *coût réel*	Imputation
GAGS-Fonds de concours 2022	***13 992,92 €***	5 597 €	*40,00*	13 251
Total		**5 597 €**	*40,00*	

Commune	
Fonds propres	8 396 €

TVA à payer en plus du HT	2 798,58 €
Estimatif TTC	16 791,50 €

SDEY ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX Rue de paris et ses annexes

	Coût global de l'opération TTC	Part communale	Acomptes réglés en 2021	Solde à régler en 2022
Tranche 1	255 708.14 €	134 161.73 €	67 080.88 €	67 080,85 €
Tranche 2	180 484.42 €	86 761.61 €	43 380.81 €	43 380,80 €
Tranche 3	155 431.72 €	73 341.15 €	— €	73 341,15 €
TOTAL	**411 139.86 €**	**294264.49 €**	**110 461.69 €**	**183 802.80 €**

- En complément, nous réalisiron les trottoirs sur l'ensemble du tracé des travaux.
- L'agglomération du Grand Sénonais financera les candélabres.

CHAPELLE SAINTE COLOMBE
CAGS - Mise en lumière des batiments remarquables de l'agglomeration

	Coût global de l'opération TTC	Part communale
Total	**60 000,00 €**	30 000,00 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES
IMPÔTS ET TAXES	752 243 €
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	320 625 €
PRODUITS DES SERVICES, VENTES DIVERSES, ATTÉNUATION DE CHARGES	57 854 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2600 €
RÉSULTAT REPORTÉ	612 510,61 €
TOTAL	**1 745 832,61 €**

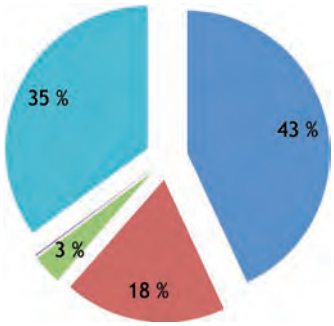

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES
ATTÉNUATION DES PRODUITS (ÉCRÈTEMENT)	12 914 €
CHARGES DE PERSONNEL	336 700 €
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRALE	539 200 €
AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTES	95 575 €
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	620 386,79 €
CHARGES FINANCIÈRES	7 500 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 500 €
DÉPENSES IMPRÉVUES	10 000 €
AMORTISSEMENT EAU POTABLE SAINTE COLOMBE	9 056,82 €
TOTAL	**1 745 832,61 €**

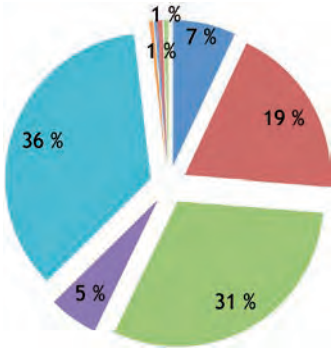

	RECETTES INVESTISSEMENT
RÉSULTAT REPORTE	7 754,91 €
SUBVENTIONS	182 806,39 €
AMORTISSEMENT EAU POTABLE SAINTE COLOMBE	9 056,82 €
DOTATION, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	220 745,09 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	620 386,79 €
PRODUIT DE CESSION	0 €
CAUTIONS	1 400 €
TOTAL	**1 042 150,00 €**

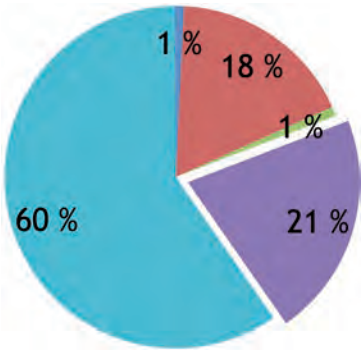

	DÉPENSES INVESTISSEMENT
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	420 500 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000 €
DETTE ENCOURS ANNUEL DONT REMBOURSEMENT	34 000 €
IMMOBILISATION EN COURS	342 650 €
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	210 000 €
TOTAL	**1 042 150 €**

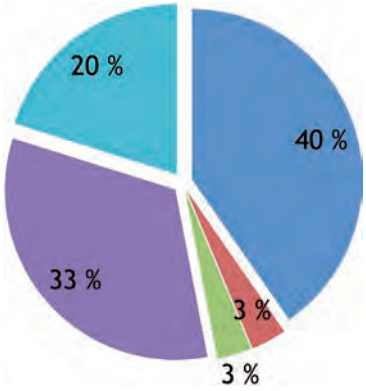

CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Yonne

Arrondissement de Sens - Canton de Sens-Ouest

Mairie de Saint-Denis-Lès-Sens

Réunion vendredi 3 Décembre 2022 Compte-rendu

A 20h30 Monsieur Alexandre BOUCHIER déclare la séance ouverte.

Présents : Mesdames Christine CHATIN, Elisabeth DEHAY, Brigitte LECLANT, Martine LENFANT, Véronique PATRON et Catherine PELLEGRINELLI. Messieurs Abdel Ilah ATTAR, Pascal BARBET, Daniel BINON, Alexandre BOUCHIER, Jean-François FEVRIER-MUZARD et Patrick HUSKIN.

Absent excusé ayant voté par procuration : Madame Christine MORILLOT (pouvoir à Alexandre BOUCHIER), Madame Lydie VAMBERQUE (pouvoir à Catherine PELLEGRINELLI) et Monsieur Hubert LEPRETRE (pouvoir à Pascal BARBET).

Election de la secrétaire de séance : Brigitte LECLANT.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er octobre 2021

Approuvé à l'unanimité.

Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) a été reçue en mairie depuis le précédent conseil.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour, justifiée par la nécessité de délibérer sur :

- *Travaux de dissimulation du réseau électrique au bourg - Tranche 3, Participation financière de la commune de Saint-Denis-lès-Sens ;*
- *Mise en valeur du patrimoine, ravalement de la ferme (24 rue de Paris) - Demande de subvention ;*
- *Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), Débat sur les orientations et objectifs.*

2021-35- Travaux de dissimulation du réseau électrique au bourg - Tranche 3 Participation financière de la commune de Saint-Denis-lès-Sens

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de dissimulation des réseaux au bourg «rue de Paris» tranche 3 (de la rue du Bac à la sortie du bourg direction Sens).

***Vu** le projet de dissimulation des réseaux au bourg «rue de Paris» tranche 3, dont le coût estimatif global s'élève à 155 431,72 TTC,*

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- ***ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la **convention N°19S7072DI/DI1/RT1 en annexe de la présente délibération.***
- ***S'ENGAGE** pour les travaux supérieurs à 15000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,*
- ***REGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,*
- ***AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.*
- ***DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 – article 204 (12) ou (1582) pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.*

Les travaux de dissimulation du réseau électrique au bourg sur la «Rue de Paris» ont débuté le 1er décembre 2021 pour une durée approximative de six mois.

Le coût estimatif global de cette opération pour les 3 tranches s'élève à 591624,28€ T.T.C.

A cela s'ajoute la prise ne charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de l'éclairage public d'un montant approximatif de 70000,00€.

La part communale est de 294354,49€.

21-36- Mise en valeur du patrimoine, ravalement de la ferme (24 rue de Paris) - Demande de subvention

Dans le cadre des travaux d'amélioration du patrimoine communal et afin d'uniformiser la qua-

lité visuelle autour de l'église, Monsieur le Maire propose de procéder au ravalement du mur de la ferme communale.

Celle-ci donne à proximité immédiate de l'église ainsi que sur l'espace public qui accueille l'ensemble statuaire de Notre-Dame de la Salette.

Il s'agit d'une action de préservation, de mise en valeur et de restauration d'élément du patrimoine historique communal.

***A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, décide :*

- *de retenir le devis de l'entreprise TAUPIN pour un montant HT de 13 992,92 € ;*
- *de demander une subvention suivant le tableau ci-dessous*

Plan de financement - Demande de subvention				
DEPENSES		RESSOURCES		
Montant subventionnale H.T	13 992,92 €	Commuunauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Fonds de concours 2022	40,00 %	5 597,17 €
		Fonds propres	60,00 %	8 395,75 €
TOTAL H.T	**13 992,92 €**	**TOTAL H.T**		**13 992,92 €**

2021-37- Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), Débat sur les orientations et objectifs.

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, devant donner lieu à présentation et débat devant le Conseil municipal, au regard de l'élaboration dudit règlement à l'échelle intercommunale.

Le règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 20 décembre 2018.

Aussi, l'intérêt de lancer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) peut se résumer ainsi :

1. Une adaptation aux caractéristiques du territoire intercommunal et communal

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie.

Son adoption répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agira d'apporter, notamment grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger.

Enfin, cette démarche plus globale répondra à la problématique des affichages et des publicités qui dépassent très souvent le territoire de chaque commune et permettra une harmonisation des dispositifs recevant des messages publicitaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

2. L'intégration dans un projet urbain

La question de la réglementation publicitaire est intrinsèquement liée aux documents d'urbanisme. Le lancement d'un RLP à l'échelle intercommunale en même temps que le PLUi-H permettra une meilleure intégration de la publicité, des enseignes et des pré enseignes dans les projets urbains et de l'adapter harmonieusement aux différents contextes urbains et ruraux.

3. Un contrôle de l'implantation des enseignes

Dès lors que l'intercommunalité ou la commune est dotée d'un RLP(i), les enseignes sont soumises, sur l'ensemble du territoire, à autorisation préalable, définie par le code de l'environnement.

4. Le pouvoir de police au niveau communal

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) du 12 juillet 2010, l'adoption d'un RLP(i) conduit à transférer le pouvoir de police du Préfet vers le Maire agissant au nom de la commune.

Conformément aux articles L.153-1 1 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais doit prescrire l'élaboration du RLPi et préciser les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

Ils s'inscrivent dans l'esprit de la loi du 12 juillet 2010 qui réforme le régime de publicité, des enseignes et des pré-enseignes tout en retenant le principe que chacun a le droit d'exprimer et de

diffuser ses informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré enseignes, conformément aux lois en vigueur, notamment à l'article L581-1 du Code de l'environnement.

L'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble du territoire communautaire poursuit donc 3 objectifs auxquels la collectivité entend répondre :

- *Une amélioration du cadre de vie avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire (réduction de la pollution visuelle, mise en valeur du paysage et des patrimoines, extinction lumineuse et économie d'énergie...) ;*
- *Une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat ;*
- *Une diversification et un développement de nouveaux supports de publicité.*

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPI

L'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément à la procédure de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du même Code énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du RLPi. Lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-avant, il est proposé les objectifs et orientations suivants :

OBJECTIFS	ORIENTATIONS
1. La nécessité d'assure une cohérence de la réglementation de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'agglomération	1. S'appuyer sur le zonage cohérent et fédérateur du PLUi-H en cours d'élaboration pour définir le zonage du RLPi.
	2. Établir des règles respectueuse de l'identité du territoire.
	3. Concilier les rôles des pôles urbains de Sens et de Villeneuve - sur - Yonne dans la réglementation : lieux de patrimoine, pôles économiques, vitrines du territoire...
	4. Conserver et renforcer le caractère paisible des communes rurales.
2. L'adaptation de la réglementation (graphique et littérale) en fonction des spécificités des communes.	5. Protéger les centralités historiques et patrimoniales en y limitant la présences de la publicité et en favoriser l'emploi de dispositifs publicitaires respectueux de leurs environnement architectural (dimension, implantation).
	6. Réguler la prolifération des dispositifs sur les axes d'entrée de ville des deux pôles urbains de l'agglomération, vitrines du territoire pour les personnes qui l traversent, et au sein des confluences, sur les carrefours de voies structurantes.
	7. Créer une zone commune aux zone d'activités économiques et commerciales pour une plus grande cohérence intercommunale, qui permette d'y encadrer d'avantage les dispositifs publicitaires (en matière de quantité et de qualité), notamment les enseignes.
	8. Strictement la présence de la publicité dans les zones particulièrement sensible que constituent les lisières urbaines.
3. L'intégration et spatialisation des enjeux spécifiques en matière de trame paysagère, de sites stratégiques et d'élément de patrimoine.	9. Édicter des règles générales exigeant un entretien régulier des dispositifs dans un but double, de pérennité et d'esthétique.
	10. Adopter un niveau d'exigence à celui du RPL de Sens concernant la qualité des enseignes dans toutes les communes du territoire.
	11. Proposer des dispositions communes aux dispositifs en matière de format (dimensions, proportions), de morphologie (emploi de dispositif monopied...)...
4. L'anticipation des enjeux urbains et environnementaux liées à la présence de la publicité sur le territoire	12. Anticiper et encadrer le développement de la publicité au seins des zones à urbaniser en établissant des règles en cohérence avec la nature de ces zones.
	13. Limiter la présences de la publicité numérique à Sens et la présence de la publicité lumineuse dans les autres communes.
	14. Imposer une extinction des dispositifs lumineux en journée.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il travaille sur ce dossier de règlement local depuis de nombreux mois. En effet, le dossier relatif aux enseignes publicitaires et à la publicité en général sur la commune a toujours été une question sensible. Notons la situation géographique de Saint-Denis-lès-Sens située en entrée d'agglomération, sur un axe majeur pénétrant, cette dernière étant dotée aussi de nombreux commerces.

Il rappelle les différentes actions engagées depuis des années par la collectivité municipale pour lutter contre la prolifération des enseignes, des pré-enseignes et de la publicité. Trouver un équilibre s'impose.

Il donne les grandes lignes de la règlementation nationale entrée en vigueur en 2012, qui a permis les mises en conformité des dispositifs de pré-enseignes en 2015 et des enseignes au 1er juillet 2018.

Cette règlementation nationale apporte entière satisfaction au niveau communal depuis sa mise en œuvre.

Il précise que le règlement local de publicité intercommunal ne peut être que plus restrictif sur certaines zones que le règlement national et non le contraire.

Or, notre Maire a souligné quelques incohérences dans le règlement local travaillé sur l'agglomération, ceci est souligné par la note de service rédigée par le Directeur du service « Urbanisme et planification », présentée en bureau communautaire le 02 décembre 2021 auquel a assisté Madame Martine LENFANT.

Les conseillers municipaux restent attacher à leur cadre de vie et souhaite que la lutte contre la prolifération des panneaux publicitaires reste intacte. Ils souhaitent que le règlement soit simple, compréhensible et aisément mis en œuvre.

Le Conseil municipal est favorable à un règlement local de publicité si ce dernier respecte la volonté dionysienne, de plus il donne au Maire le pouvoir de Police au niveau communal. Les conseillers municipaux restent attacher à leur cadre de vie et souhaite que la lutte contre la prolifération des panneaux publicitaires reste intacte. Ils souhaitent que le règlement soit simple, compréhensible et aisément mis en œuvre.

Le Conseil municipal est favorable à un règlement local de publicité si ce dernier respecte la volonté dionysienne, de plus il donne au Maire le pouvoir de Police au niveau communal.

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ; R. 581-72 et suivants,*

***VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101 à L. 103 ; L.131-4 ; L.151-1 et suivants ; L.153-1 et suivants,*

***VU** le Code de la construction et de l'habitation et les articles L.302-1 et R 302- I -2*

***VU** la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

***Considérant** que les principaux éléments du diagnostic et des enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunions publiques, en réunions de personnes publiques associées ;*

***Considérant** les orientations et objectifs du RLPi présentés en annexe de la présente délibération ;*

***A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, décide de :*

*• **PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et de la tenue d'un débat sans vote organisé conformément à l'article L. 1 53-1 2 du Code de l'urbanisme ;*

*• **PRECISER** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;*

*• **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte et pièce s'y rapportant ;*

*• **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :*

➢ un affichage pendant un mois à la mairie de Saint-Denis-lès-Sens ;

➢ une diffusion sur le site internet consacré au RLPi (https://www.grand-senonais.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/).

Reprise de l'ordre du jour

2021-38- Mise en valeur du patrimoine, ravalement de l'Église - Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que l'intérieur de l'église communale a été restaurée en 2017.

Les murs extérieurs de l'église sont recouverts d'un enduit ciment qui génère des problèmes de respiration du bâtiment, ce qui peut mettre en jeu la structure globale de celle-ci.

Cet édifice est un élément patrimonial marqué du paysage communal dionysien.

Dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine communal, Monsieur le Maire propose de réaliser le ravalement de celle-ci en continuité de l'enfouissement des réseaux à proximité.

De plus, il propose que soient demandées des subventions pour aider à la réalisation de ces travaux.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

• de retenir le devis de l'entreprise TAUPIN pour un montant HT de 29 888,28 € ;

• de demander des subventions suivant le tableau ci-dessous :

Plan de financement - Demande de subvention				
DEPENSES		RESSOURCES		
Montant subventionnale H.T	29 888,28 €	Commuunauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Fonds de concours 2022	35,00 %	10 460,90 €
		Conseil Départemental de l'Yonne 2022	30,00 %	8 966,48 €
		Fonds propres	35,00 %	10 460,90 €
TOTAL H.T	**29 888,28 €**	**TOTAL H.T**		**29 888,28 €**

2021-39- IFSE 2022

Considérant la délibération n°2016-63 de création du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose le réajustement des IFSE pour 2022.

A la majorité (une abstention, un contre) après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• décide du montant des IFSE à compter du 1er janvier 2022 :

Filière		
Administrative	groupe 2	6 252 €
Agent de maîtrise	groupe 1	2 856 €
Technique	groupe 1	2 976 €
	groupe 2	7 062 €

• dit que le reste de la délibération reste inchangé.

2021-40- Approbation du rapport 2021 de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 29 septembre dernier, a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2021 en tenant compte :

- de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées,

- ainsi que des charges de personnel et dépenses courantes mutualisées définitives 2020 et prévisionnelles 2021 entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Il ressort du rapport de la CLETC que le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2021 de la commune de Saint-Denis-lès-Sens est le suivant :

Pour mémoire AC définitive 2020	**AC définitive 2021**	Ecart 2021/2022
459 400,00 €	498 520,00 €	39 120,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC présenté et approuvé en commission lors de sa séance du 29 septembre 2021 ;

VU la délibération n°DEL211012611015 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation pour 2021 ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Sénonais, présenté et approuvé par la commission en date du 29 septembre 2021,

• prend acte du montant définitif d'une valeur de 498 520,00 € (voir tableau ci-dessous).

	AC Définitives 2021	Pour mémoire AC Définitives 2020	Pour mémoire AC Définitives 2020
Armeau	37 090	37 090	0
Collemiers	28 259	28 259	0
Courtois-sur-Yonne	64 473	63 993	480
Dixmont	14 627	14 627	0
Etigny	127 455	127 455	0
Fontaine-la-Gaillarde	41 430	41 430	0
Gron	1 338 396	1 338 396	239 988
Les Bordes	12 316	12 316	0
Maillot	210 711	210 711	0
Malay-le-Grand	313 753	313 753	0
Malay-le-Petit	15 464	15 464	0
Marsangy	5 075	5 075	0
Noé	16 243	16 243	0
Paron	858 261	858 261	0
Passy	11 088	11 088	0
Rosoy	126 333	126 333	0
Rousson	214 845	214 845	0
Saint-Clément	742 147	742 147	1 378
Saints-Denis-les-Sens	498 520	498 520	39 120
Saint-Martin-du-Tertre	36 968	36 968	0
Saligny	114 156	114 156	-2 722
Sens	3 208 750	3 208 750	242 116
Soucy	195 802	195 802	0
Véron	179 898	179 898	0
Villeneuve-sur-Yonne	618 200	618 200	0
Villiers-Louis	6 143	6 143	0
Voisines	86 450	86 450	0
TOTAL	9 122 853	8 602 493	520 360

2021-41- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 et 2019 pour un montant de 251,05€

Sur proposition de Madame le comptable public par courrier explicatif du 16 novembre 2021,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

➢ n°702500000013 de l'exercice 2015, d'un montant de 250,48 €,

➢ n°231 de l'exercice 2019, d'un montant de 0,57 €.

• dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 251,05 euros,

• dit que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice en cours de la commune.

2021-42- Rentrée scolaire 2022 (horaires d'école pour 3 ans)

Une autorisation pour l'organisation du temps scolaire à quatre jours a été accordée à la commune de Saint-Denis-lès-Sens pour la rentrée 2019.

Le III de l'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Considérant que :

• les familles sont satisfaites de ces horaires ;

• une garderie-cantine a été mise en place le mercredi de 7h30 à 17h00.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• décide de conserver la semaine d'école de 4 jours à compter de la rentrée 2022 ;

• dit que les horaires seront identiques, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

2021-43- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2012-34, n°2012-42 et n°2019-05 l'autorisant à signer la convention avec la Préfecture de l'Yonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire.

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront avoir la capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique, ce que la commune a mis en place avec le service Instruction de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Afin de continuer dans cette voie, je vous propose de faire les envois à la Préfecture par transmission électronique comme le reste de la procédure.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à la convention initiale, qui sont nécessaires à l'évolution des procédures de télétransmission.

2021-44- Convention Territoriale Globale

La Convention territoriale globale est un outil permettant à une collectivité et à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de mettre en cohérence leurs politiques partagées que sont :

- l'accès aux droits, - l'inclusion numérique, - la petite enfance, - l'enfance, - la jeunesse,	- la précarité, - le logement et cadre de vie, - le handicap, - l'animation de la vie sociale - la parentalité,

Elle vise avant tout à construire un projet de territoire autour d'un contrat d'engagements politiques avec ses partenaires privilégiés – dont la Caisse d'Allocations Familiales. Au regard des thématiques travaillées, le partenariat du Département de l'Yonne est également sollicité.

L'évaluation de la précédente convention a permis de questionner l'échelle territoriale pertinente au regard des modes de vie des administrés. Sur le territoire de l'Agglomération du Grand Sénonais, l'échelle de bassin de vie des habitants va au-delà des limites communales et nombre d'enjeux sociétaux sont communs à toutes nos communes.

Lors du Comité de pilotage du 15 juin 2021, il a été proposé aux 27 communes de l'Agglomération du Grand Sénonais de travailler la Convention territoriale globale à une échelle intercommunale avec pour intérêt de :

• Réfléchir à l'échelle du bassin de vie des habitants et partager une vision commune du territoire ;

• Mettre à disposition des 27 communes de l'Agglomération une ingénierie sociale de par ses services ;

• Assurer un maillage cohérent et efficient sur l'ensemble du territoire ;

• Permettre l'adaptation des équipements et services existants et favoriser les coopérations au sein d'un même territoire.

Cette démarche a été entérinée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2021.

Cette convention traite de thématiques dont les communes composant l'agglomération sont compétentes – excepté pour le logement et l'accueil de loisirs de Saint-Martin-du-Tertre.

Il est rappelé que cette démarche sera conduite dans le respect et la préservation des compétences communales. L'Agglomération du Grand Sénonais aura ici un rôle de facilitateur d'une démarche qui se veut collégiale. La durée de convention épousera la durée de mandat municipal et communautaire en cours, soit une durée de 5 ans allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les grandes étapes de la démarche feront l'objet de présentations, de co-constructions et de validations devant les représentants désignés des communes.

S'agissant des enjeux financiers liés au partenariat avec la CAF sur les thématiques précédemment citées, la Convention territoriale globale se veut avant tout politique. La contractualisation financière est gérée par les communes via les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Depuis le 1er janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a entamé une fin progressive des CEJ au profit d'un nouveau mode de financement, « le bonus territoire ».

Le travail commun dans le cadre de la CTG permettra d'accompagner ce changement au niveau communal et favorisera les négociations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire CAF n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

VU la délibération n°DEL210629400009 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2021 portant Convention territoriale Globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• **ACCEPTE** l'inscription de la commune de SAINT-DENIS-LÈS-SENS dans une démarche de Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

• **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à porter une démarche globale au nom de la commune de SAINT-DENIS-LÈS-SENS et de l'ensemble des communes membres de la Communauté, dans le respect des compétences communales.

• **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

2021-45- Autorisation ouvertures dimanches 2022

En application de l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, codifié à l'article L3132-6 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les branches d'activités pour lesquelles le nombre de jours de repos dominical suspendus peut être supérieur à 5 sont, pour la commune de Saint-Denis-lès-Sens :

- la branche «alimentation» ;
- la branche «équipement de la personne» ;
- la branche «hygiène-culture-loisirs ;
- la branche «auto et cycles» ;
- la branche «spécialités - divers» ;
- la branche «équipement du foyer» ;
- la branche «toute activité d'installation ou de réparation».

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 12 octobre 2021,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la possibilité d'octroyer, par décision du Maire, des dérogations au repos dominical, dans la limite de 12 dimanches pour l'année 2022.

Questions diverses

➢ Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu deux courriers d'administrés mécontents de la suppression de la benne à déchets verts située au hangar communal. Ces courriers ont été adressés à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, investigatrice de cette suppression et sont sans réponse à ce jour.

➢ Un conseiller informe le conseil municipal de la vitesse excessive répétée rue de Paris générée par des véhicules de grosses cylindrées. Il souligne la dangerosité de ces agissements, donne des horaires susceptibles d'être favorables à ces infractions. Monsieur le Maire condamne ces agissements et demandera la mise en œuvre de contrôles ciblés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 3 décembre 2021 à 22h40.

Le Maire,
Alexandre BOUCHIER

Département de l'Yonne

Arrondissement de Sens - Canton de Sens-Ouest

Mairie de Saint-Denis-Lès-Sens

Réunion du 10 Janvier 2022
Compte rendu sommaire

A 18h30 Monsieur Alexandre BOUCHIER déclare la séance ouverte.

Présents : Mesdames Christine CHATIN, Elisabeth DEHAY, Brigitte LECLANT, Véronique PATRON, Catherine PELLEGRINELLI et Lydie VAMBERQUE. Messieurs Pascal BARBET, Daniel BINON, Alexandre BOUCHIER, Patrick HUSKIN et Hubert LEPRETRE.

Absent excusé ayant voté par procuration : Mesdames Martine LENFANT (pouvoir à Patrick HUSKIN) et Christine MORILLOT (pouvoir à Alexandre BOUCHIER), Messieurs Abdel-Ilah ATTAR (pouvoir à Alexandre BOUCHIER) et Jean-François FEVRIER-MUZARD (pouvoir à Patrick HUSKIN).

Election de la secrétaire de séance : Brigitte LECLANT.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité.

2022-01- Ouverture anticipée des crédits en investissement

Exposé de Monsieur le Maire,

Comme tous les ans, le vote du budget primitif interviendra au second trimestre de l'année 2022.

Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.**Le Conseil municipal,**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2022 au second trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous.

Chapitres	Libellés comptables	Budget Primitif 2021	**Ouverture par participation**
20	Immobilisations incorporelles	38 499,84 €	**9 624,96 €**
21	Immobilisations corporelles	528 226,92 €	**132 056,73 €**
23	Immobilisations en cours	387 647,26 €	**96 914,32€**

Questions diverses

➢ Il est rappelé que des élections auront lieu ce premier semestre à savoir :

- les présidentielles : 10 et 24 avril 2022 ;
- les législatives : 12 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 10 janvier 2022 à 18h45.

Le Maire,
Alexandre BOUCHIER

Département de l'Yonne

Arrondissement de Sens - Canton de Sens-Ouest

Mairie de Saint-Denis-Lès-Sens

Réunion du 25 Mars 2022
Compte rendu sommaire

A 20h30 Monsieur Alexandre BOUCHIER déclare la séance ouverte.

Présents : Mesdames Christine CHATIN, Elisabeth DEHAY, Brigitte LECLANT, Martine LENFANT, Christine MORILLOT et Véronique PATRON. Messieurs Abdel-Ilah ATTAR, Daniel BINON, Alexandre BOUCHIER, Jean-François FEVRIER-MUZARD, Patrick HUSKIN et Hubert LEPRETRE.

Absents excusés ayant voté par procuration : Madame Catherine PELLEGRINELLI (pouvoir à Christine CHATIN) et Monsieur Pascal BARBET (pouvoir à Hubert LEPRETRE).

Absent excusé : Madame Lydie VAMBERQUE.

Election de la secrétaire de séance : Brigitte LECLANT.

Monsieur le Maire rappelle le décès récent de Monsieur Gérard THELOY, conseiller municipal de 2001 à 2014. Sa mémoire et ses engagements au service des dionysiens sont évoqués avec le Conseil municipal. Une minute de silence est observée.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2022

Approuvé à l'unanimité.

Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe que six déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) ont été reçues en mairie depuis le précédent conseil.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour, justifiée par la nécessité de délibérer sur :

• Avancement de grade 2022.

2022-02- Avancement de grade 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'ancienneté dans son grade, un adjoint technique territorial à temps non-complet (28,70/35e) pourrait bénéficier d'un avancement de grade. Il serait alors nommé au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à compter du 13 juillet 2022.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non-complet de 28,70/35e, à compter du 13 juillet 2022, pourvu par avancement de grade ;

• la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 28,70/35e, à compter du 13 juillet 2022 ;

• que les montants de traitement seront revalorisés dès lors qu'un texte le prévoira ;

• que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022.

Reprise de l'ordre du jour

2022-03- Convention de mise à disposition du service du droit des sols intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Dans la droite lignée de sa compétence et de ses missions en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais propose à ses communes membres qui le souhaitent la mise à disposition de ses services d'instruction en droit des sols.

Cette mise à disposition des services urbanisme, initiée dès 2016 par la signature avec les communes intéressées et disposant d'un document d'urbanisme opposable, fait partie des piliers de la coopération et de la construction de notre Agglomération. Elle va devoir évoluer, avec l'entrée en vigueur prochaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H), afin d'intégrer les futures demandes de communes du Grand Sénonais intéressées par ce service et les nouvelles prestations proposées par l'Agglomération.

Aussi, pour les communes bénéficiant déjà de cette mise à disposition, la présente délibération et sa convention associée aura vocation à se substituer à la convention aujourd'hui en vigueur avec les communes concernées.

Avec cette nouvelle convention, l'Agglomération et ses communes membres entendent harmoniser l'instruction des autorisations d'urbanisme auprès des services compétents de l' Agglomération mis à disposition des communes et harmoniser et d'unifier la gestion et les évolutions des documents d'urbanisme, à l'échelle intercommunale, soit, à l'échelle des 27 communes de l'Agglomération.

Mise à disposition du service du droit des sols.

Au regard de ces éléments et de l'entrée en vigueur prochaine du PLUI-H du Grand Sénonais, il est pro-

posé la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dès lors que le PLUi-H, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017, entrera en vigueur.

Il est ici rappelé que dans le cadre de cette mise à disposition, les agents instructeurs agiront sous l'autorité du Maire de la commune.

A ce titre, en cas de volonté du Maire, pour fluidifier l'action municipale, notamment dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de déléguer sa signature à un agent instructeur, il lui reviendra de prendre les arrêtés municipaux y afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.521 1-4-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (AL UR) portant notamment transfert automatique de la compétence en matière de création et d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux EPCI, effectif au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 27 mars 2017,

Vu la délibération n°DEL161006420030 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 portant instruction des autorisations d'occupation du sol et gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu - Convention de mise à disposition du service du droit des sols pour le compte de 9 communes et du service de la planification pour le compte de 14 communes,

Vu le PLUi-H du Grand Sénonais, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 et dont le projet a été arrêté par délibération n°DEL210629400002 du 29 juin 2021.

Considérant qu'avec cette mise à disposition des services dédiées aux missions d'urbanisme, l'Agglomération du Grand Sénonais, de par ses services, assurera, avec l'ensemble des 27 communes du territoire et de leur Maire, un aménagement du territoire cohérent et répondant aux objectifs poursuivis à l'échelle du Grand Sénonais, au regard du PLUI-H, et renforcera une unité de gestion et d'instruction en matière d'urbanisme au service du territoire et de ses habitants.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• **APPROUVER** la mise à disposition du service d'instruction en droit des sols au profit de l'ensemble des communes du Grand Sénonais susmentionnées et/ou intéressées, conformément aux dispositions visées au sein des conventions ici proposées.

• **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

2022-04- Règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne, Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Sens - Participation de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Sens, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

• D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY voté le 10 décembre 2021 (délibération N°97-2021), • De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Sens, conformément à la délibération n°2020-44 du 11 septembre 2020 qui permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Cette délibération est conforme à l'article n°4 (prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget) ainsi qu'à l'article n°26 (demander l'attribution des subventions, d'investissement ou de fonctionnement, à tout organisme financeur, dans le cadre de projets municipaux validés par le Conseil municipal).

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021),

• **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

• **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et

définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Sens, conformément à la délibération n°2020-44 du 11 septembre 2020 qui permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Cette délibération est conforme à l'article n°4 (prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget) ainsi qu'à l'article n°26 (demander l'attribution des subventions, d'investissement ou de fonctionnement, à tout organisme financeur, dans le cadre de projets municipaux validés par le Conseil municipal).

• **DIT** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

2022-05- Débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, les collectivités devront obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Dans l'attente, les employeurs doivent organiser un débat au sein de leur assemblée délibérante sur la politique de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire informe :

• qu'à compter du 1er janvier 2025 les collectivités auront l'obligation de participer financièrement à la complémentaire prévoyance à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret ;

• qu'à compter du 1er janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret.

Monsieur le Maire propose de ne pas attendre le délai légal et souhaite mettre en place dès le 1er janvier 2023 :

• une participation financière d'un montant unique de 10,00€ net par mois et par agent pour la complémentaire prévoyance ;

• une participation financière d'un montant unique de 15,00€ net par mois et par agent pour la complémentaire santé.

Ces participations seront versées :

• aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels (hors remplacements ponctuels) ;

• quelque soit la quotité du temps de travail ;

• mensuellement sur les bulletins de salaire ;

• aux agents adhérents à une complémentaire de prévoyance et/ou à une complémentaire de santé de leurs choix ;

• après avoir fourni un/des justificatifs d'adhésion pour l'année N, avant le 31 décembre N-1 ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de mettre en place dès le 1er janvier 2023, aux conditions proposées :

• une participation financière d'un montant unique de 10,00€ net par mois et par agent pour la complémentaire prévoyance ;

• une participation financière d'un montant unique de 15,00€ net par mois et par agent pour la complémentaire santé.

Il s'agit aussi d'une mesure « pouvoir d'achat » que le Conseil municipal décide de mettre en œuvre à disposition des agents qui représentera 300,00€ annuel par agent.

2022-06- Remboursement de location de salle des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la crise sanitaire du Covid-19, une location a dû être annulée en raison du protocole sanitaire.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide exceptionnellement, d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 110,00€ correspondant au paiement des arrhes d'une réservation.

2022-07- Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-08- Approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Brigitte LECLANT, 3e Adjoint, vote le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Alexandre BOUCHIER, Maire, et arrête ainsi les comptes :

Investisssement		
Dépense	Prévue	1 327 758,03
	Réalisé	680 745,73
	Reste à réaliser	150 000,00
Recettes	Prévue	1 327 758,03
	Réalisé	688 500,64
	Reste à réaliser	0,00
Fonctionnement		
Dépense	Prévue	1 871 781,10
	Réalisé	688 500,64
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévue	1 871 781,10
	Réalisé	1 763 699,16
	Reste à réaliser	0,00

Résulat de clôture de l'exercice	
Investissement	7 754,91
Fonctionnement	754 755,70
Résultat global	762 510,61

2022-10- Affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 305 809,06
- Un excédent reporté de : 448 946,64

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 754 755,70

- Un excédent d'investissement de : 7 754,91
- Un déficit des restes à réaliser de : 150 000,00

Soit un besoin en financement de : 142 245,09

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent 754 755,70
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 142 245,09
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 612 510,61
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 7 754,91

2022-11- Taxes communales 2022

Depuis 2021, dans un environnement français à la fiscalité complexe, les communes se sont vu réattribuer la part de la taxe du foncier bâti qui allait précédemment au Département, soit 21,84 %, ce qui s'ajoute au 7,03 % de la part communale.

Le taux communal de taxe du foncier bâti 2022 est donc de 28,87 %.

Pour autant, le surplus de recettes généré par l'augmentation du taux est intégralement repris par l'État, soit 230 136,00 euros.

Plus de deux tiers de l'impôt levé par la commune est pour l'État.

Au final, sur les impôts locaux prélevés par la commune auprès des propriétaires dionysiens, la répartition est la suivante :

- seulement 32 % vont à la commune,

soit 154 471,00 € ;

- 68% vont à l'État, soit 345 666,00 € dont :

➢ 230 136,00 € surplus induit par le nouveau taux de taxe foncière ;

➢ 115 530,00 € pour le F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).

Pour la première année, les bases de la taxe foncière bâtie sont en baisse :

- 2021 : 1 614 217,00 € ;
- 2022 : 1 602 000,00 €.

A ce jour, l'administration fiscale est incapable d'expliquer cette variation.

Il est possible que cela résulte d'une exonération accordée par l'État. Le foncier bâti est aussi payé par les entreprises dont la proportion sur la commune est de 60 % contre 40 % pour les propriétaires des maisons ou appartements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide (avec 12 voix «pour», 1 voix «contre» [Monsieur LEPRETRE] et une abstention [Monsieur FEVRIER-MUZARD]) de prendre acte du taux de référence de taxe du foncier bâti et de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022, soit l'état 1259** :

Foncier Bâti.....28,87%

Foncier Non Bâti 23,92%

2022-12- Subventions aux associations 2022

OCCE - Coopérative scolaire école primaire et maternelle	1000,00€
Les petits dionysiens	750,00€
Lycée de Sainte-Colombe	3200,00€
Association SENS Nord (commerçants)	4000,00€
ASEAMAS-Association des secraitaires de mairie	115,00€
Amicale du souvenir du combattant de Saint-Denis-lès-Sens	1250,00€
Société Horticole de Sens	100,00€
Union Sportive Dionysienne section football	7750,00€
Union Sportive Dionysienne section Gymnastique	2500,00€
Club de l'Amitié de Saint-Denis-Lès-Sens	6000,00€
Animation Loisirs	1000,00€
Association des Amis de la Chapelle de Sainte-Colombe	1000,00€
Confrérie de Saint-Vincent	300,00€
ADDEVA YONNE	300,00€
Amicale Chasseurs de Saint-Denis-Lès-Sens	1000,00€
Association du Conservatoire de musique de Sens	200,00€
Villes et villages fleuris adhésion nationale	90,00€
Amicale de la ville de Sens et de l'agglomération du grand séronais	4200,00€
TOTAL des subventions aux associations 2022	**30975,00€**

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations et organismes de droit privé (Art. 6574 du budget primitif 2022) :

2022-14- Vote du budget - Flotte verte

Lors de la présentation du budget primitif 2022, Monsieur le Maire a fait part de son projet de flotte verte pour les agents municipaux.

A ce jour, les agents utilisent leurs véhicules personnels pour des déplacements professionnels, ce qui n'est pas réglementaire au niveau des assurances.

Monsieur le Maire propose d'acquérir deux moyens de déplacement électrique :

- un vélo électrique
- un véhicule électrique

De plus, il propose que soient demandées des subventions auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY), à savoir :

- 0 % par vélo électrique, plafonné à 500,00€ ;
- 3000,00€ par véhicule électrique.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter l'achat des véhicules électriques ;
- de demander des subventions auprès du SDEY ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2022-15- Vote du Budget Primitif 2022

Investisssement	
Dépense	892 150,00
Recettes	1 042 150,00
Fonctionnement	
Dépense	1 745 832,61
Recettes	1 745 832,61

Pour rappel, total budget

Investisssement	
Dépense	1 042 150,00 (dont 150 000,00 de RAR)
Recettes	1 042 150,00
Fonctionnement	
Dépense	1 745 832,61
Recettes	1 745 832,61

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (avec 13 voix « pour », et une abstention [Monsieur LEPRETRE]) de voter ce budget.

Questions diverses

➢ Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à faire don de 1 000,00€ à destination des réfugiés ukrainiens. Il prendra contact avec l'association SITCH et le centre commercial Leclerc afin d'adapter l'aide aux besoins.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition qui sera imputée aux dépenses imprévues et rappelle que le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de Saint-Denis-lès-Sens a fait un don de 500,00€ en vêture de sous-vêtements pour les enfants.

➢ Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet de l'Yonne a décerné la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon Argent, à Madame Catherine PELLEGRINELLI à titre de récompense pour ses 20 années au service des collectivités locales.

➢ Une élue informe que des dépôts de déchets verts sont intervenus au dépôt communal alors que le service n'est plus assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

➢ Monsieur Daniel BINON félicite Bertrand et Yves, nos agents techniques, pour le travail d'entretien (élagage), réalisé au « Parc Andrieux » à Granchette.

➢ Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle visite d'entreprise dionysienne soit réalisée par les membres du Conseil municipal. Après l'entreprise «Alstom Ibre», ce sera le centre commercial Leclerc.

➢ Monsieur Hubert LEPRETRE nous informe de sa démission de son poste de secrétaire au sein de la SMAEP Sens Nord-Est/Source des Salles (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) regroupant 53 communes. Cette démission fait suite à la volonté du syndicat de passer en mode de gestion type «régie». Il reste délégué et rappelle que Monsieur le Maire siège au bureau du syndicat.

➢ Une élue nous informe des incivilités routières perpétuées par quelques automobilistes qui coupe le terre-plein central «axe rue de Paris et rue du Bordeau» de manière bidirectionnelle. Nous regrettons ce comportement accidentogène et vérifierons si un aménagement peut-être envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 25 mars 2022 à 23h00.

Le Maire,
Alexandre BOUCHIER

Département de l'Yonne

Arrondissement de Sens - Canton de Sens-Ouest

Mairie de Saint-Denis-Lès-Sens

Réunion du 9 Mai 2022
Compte rendu sommaire

A 19h00 Monsieur Alexandre BOUCHIER déclare la séance ouverte.

Présents : Mesdames Christine CHATIN, Elisabeth DEHAY, Brigitte LECLANT, Martine LENFANT et Véronique PATRON. Messieurs Daniel BINON, Alexandre BOUCHIER, Jean-François FEVRIER-MUZARD, Patrick HUSKIN et Hubert LEPRETRE.

Absents excusés ayant voté par procuration : Mesdames Christine MORILLOT (pouvoir à Alexandre BOUCHIER) et Catherine PELLEGRINELLI (pouvoir à Brigitte LECLANT).

Absent excusé : Monsieur Pascal BARBET.

Absents : Madame Lydie VAMBERQUE et Monsieur Abdel-Ilah ATTAR.

Election de la secrétaire de séance : Brigitte LECLANT.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2022

• Approuvé à l'unanimité.

Déclarations d'intention d'aliéner

• Monsieur le Maire informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) a été reçue en mairie depuis le précédent conseil.

2022-17- Pacte Territoires 2022-2027

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€

mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

• Villages de l'Yonne + :

➢ 10 M € pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal.

➢ Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €.

➢ Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

• Ambitions pour l'Yonne :

- 18 M € pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,... dans toutes les politiques publiques.

➢Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond.

➢ Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3e fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4 M € sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce « pacte Territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui- ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

• d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;

• d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;

• d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;

• d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 09 mai 2022 à 19h15.

Le Maire,
Alexandre BOUCHIER

La commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire, Alexandre BOUCHIER est président de la commision qui compte à ses côtés 6 commissaires titulaires et 6 remplaçants : LENFANT Martine, TAVERNE Jean-Louis, PATRON Véronique, MARLIN Jeannine, LIESSE Andrée, FERRAND Nadine, DEROUET Patrick, VERON Martine, CASEZ Daniel, CHATIN Yvon, FORMAL Nancy, HERMIER Denis.

Son rôle est consultatif en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties :

- Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- Elle formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement,
- Elle dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- Elle participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

En matière contentieuse, elle formule un avis lorsque le litige porte sur une question de fait pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour aider la commission, le service de l'administration fiscale transmet à la CCID :

- la liste 41 bâti,
- la liste 41 non bâti.

Ces listes recensent les propriétés pour lesquelles un changement a été pris en compte par l'administration fiscale depuis la précédente édition des listes. Leur transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les

modifications des propriétés de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale.

A l'issue de l'examen par la CCID, les observations éventuelles sont portées sur les bordereaux 6674 qui seront renvoyés au service de l'administration fiscale.

D'une façon générale, l'assiette des impôts directs locaux est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la base des déclarations des propriétaires. Elle doit néanmoins utiliser d'autres sources d'informations, internes et externes, pour mettre à jour et établir les impôts locaux.

En raison du caractère local de ces impositions et de leur impact sur les budgets locaux, le rôle de la commission communale des impôts directs est essentiel.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID assure :

- Une optimisation des recettes de la commune
- La juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

La commission communale de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres titulaires et de trois membres suppléants.

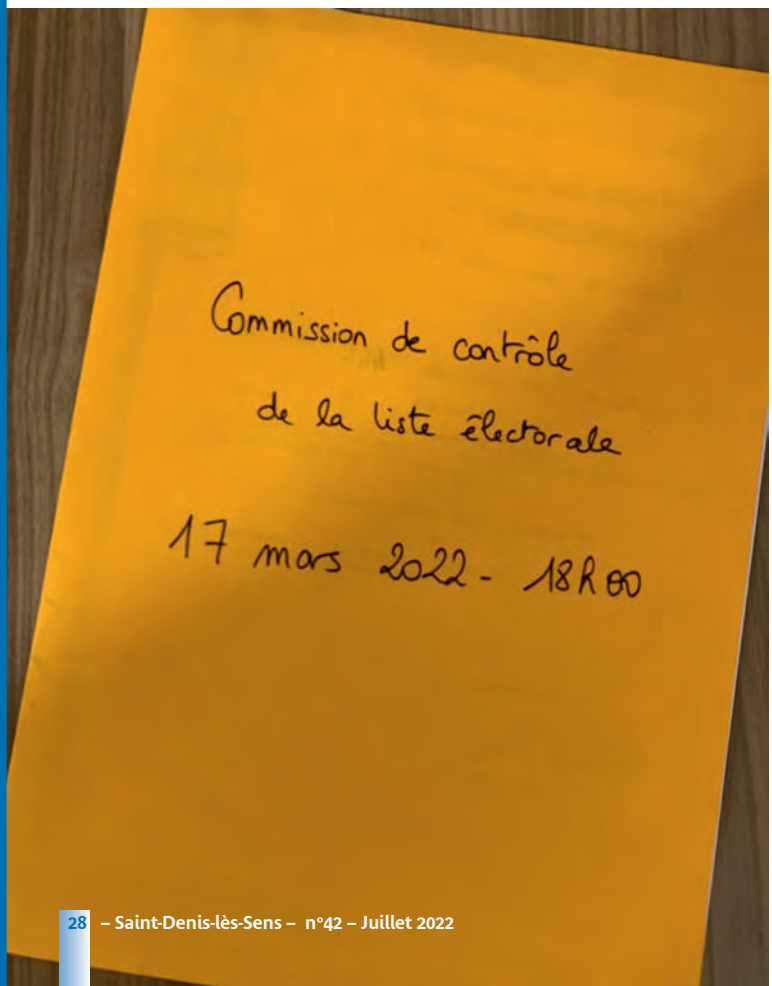

- un conseiller municipal : Christine Chatin est la titulaire, Hubert Lepêtre son suppléant.
- un délégué de l'administration désigné par le préfet :Jeannine Marlin est la titulaire, Bernard Tourlier son suppléant.
- un délégué désigné par le président du tribunal Judiciaire : Micheline Labonne est la titulaire, Philippe Dehay son suppéant.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit :

- sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire,
- soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin,
- et, en tout état de cause au moins une fois par an.

Résultats de l'élection présidentielle 2022

10 et 24 avril 2022

Résultats du 1er tour

Liste des candidats	Voix	% Exprimés
Mme Marine LE PEN	122	34,96
M. Emmanuel MACRON	102	29,23
M. Jean-Luc MÉLENCHON	54	15,47
Mme Valérie PÉCRESSE	18	5,16
M. Éric ZEMMOUR	17	4,87
M. Fabien ROUSSEL	7	2,01
M. Yannick JADOT	7	2,01
Mme Nathalie ARTHAUD	5	1,43
M. Jean LASSALLE	5	1,43
Mme Anne HIDALGO	4	1,15
M. Philippe POUTOU	4	1,15
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN	4	1,15

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	445		
Abstentions	90	20,22	
Votants	355	79,78	
Blancs	6	1,35	1,69
Nuls	0	0	0
Exprimés	349	78,43	98,31

Résultats du 2d tour

Liste des candidats	Voix	% Exprimés
M. Emmanuel MACRON	173	52,58
Mme Marine LE PEN	156	47,42

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	444		
Abstentions	92	20,72	
Votants	352	79,28	
Blancs	21	4,73	5,97
Nuls	2	0,45	0,57
Exprimés	329	74,10	93,47

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

Tribunal judiciaire de Sens

Plateforme THESEE

Traitement Harmonisé des Enquêtes et des Signalements pour les E-Escroqueries

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le lancement de la **plateforme THESEE (Traitement Harmonisé des Enquêtes et des Signalements pour les E-Escroqueries)**, accessible via le lien suivant : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31138.

Il s'agit d'un **dispositif de signalement et de dépôt de plainte en ligne pour les e-escroqueries**. L'augmentation exponentielle du nombre de signalements et de plaintes en la matière et leur dissémination sur l'ensemble du territoire national complexifient en effet leur recoupement. Il a donc été décidé de mettre en place un **outil de centralisation** qui, sur la base d'une analyse globale des faits et des préjudices, faibles lorsqu'ils sont considérés isolément, **favorisera l'identification des auteurs des infractions** et permettra ainsi de limiter les classements sans suite.

Peuvent faire l'objet d'un signalement ou d'une plainte sur la plateforme les faits suivants, dont l'auteur est inconnu et la victime une personne physique :

- « Escroquerie aux sentiments » ou « escroquerie à la petite annonce » (création de faux profils sur internet pour convaincre la victime de remettre des fonds) ;
- Chantage en ligne comportant une demande de remise d'argent ;
- Piratage de comptes de courriel ou de profils de réseaux sociaux ;
- Fraude sur faux site de vente en ligne ;
- « Rançongiciel » (demande de rançon consécutive d'une entrave à l'accès à son ou ses appareil(s) numérique(s)).

Ce dispositif présente l'avantage de **simplifier le dépôt de plainte** des victimes lorsque l'auteur est inconnu, de **soulager les services d'enquête** du recueil de ces plaintes, de **renforcer l'efficacité des investigations** par le recoupement et l'analyse des informations recueillies et de réunir des données statistiques permettant d'**orienter une stratégie de lutte globale.**

Arnaud LARAIZE
Procureur de la République de Sens

État Civil

Mariages

Patrick QUETIL et Maryline DUPUIS
le 29 janvier 2022

Daniel THIERY et Christel TARTAR
le 07 mai 2022

50 ans de mariage

Yves et Chantal CORET
le 16 avril 2022

Solidarité communale

Une enveloppe est toujours ouverte en mairie afin de recueillir des dons pour la famille lors du décès d'un habitant de notre commune.

Naissances

Victoria, Emilia Maryse COTTEREAUX, le 02 décembre 2021

Hope, Maria, Antoinette SAÏS, Le 11 janvier 2022

Sami LABABIDI, le 24 janvier 2022

Décès

Colette CHAMPEY, le 1er février 2022 / Gérard THELOY, le 09 mars 2022 / François LIM, le 09 avril 2022

Colette Champey

La tristesse de sa disparition a contrasté avec l'énergie qu'elle déployait. Un sourire, de la gouaille, de la générosité. Figure historique de notre commune où elle vivait depuis août 1969. Femme impliquée dans la vie municipale, Colette tu étais de toutes les parties et de toutes les manifestations avec Marcel, puis sans Marcel. Nous perdons un pilier qui fut aussi une membre active de notre centre communal d'action sociale pendant de nombreuses années et la représentante du Préfet de l'Yonne dans la commission communale de révisions des listes électorales. Nous n'oublierons pas non plus les parties de pétanque, tes encouragements au bord du terrain de foot et des tours de piste pour les bals...

Osons le dire, une partie de notre patrimoine local s'en est allée avec la disparition de Colette .

Gérard Théloy

Il eut plusieurs vies et plusieurs métiers, certains se souviennent encore de son entreprise de transport. Gérard a œuvré au sein du conseil municipal au cours de deux mandats successifs entre 2001 et 2014. Il allait aux contacts des entreprises pour vendre les encarts publicitaires notamment dans le cadre du bulletin municipal. Toujours disponible pour sa commune, ses amis, ses voisins. Il était de toutes les manifestations pour aider, accompagner. Un homme foncièrement gentil que la maladie avait coupé peu à peu du monde depuis de nombreuses années déjà et éloigné de notre commune.

Gégé : chaque Dyonisien se rappelle de bons moments avec toi.

En 2010 Colette et Gérard lors du repas du CCAS

Marcher, courir ou pédaler

Lors de ce rendez-vous devenu incontournable à Saint-Denis-lès-Sens organisé par Franck Chaufournais, ses équipes, les différents partenaires, clubs, et bénévoles, tous les records ont été battus avec près de 1 300 participants ce dimanche 27 mars au fil des différents parcours.

Il s'agit d'un évènement important concret et fédérateur pour lutter contre le cancer. L'ensemble des bénéfices a été reversé à la ligue contre le cancer de l'Yonne.

Différents parcours étaient proposés pour tous et pour tous les niveaux.

- parcours pédestre 5km ou 11km
- parcours VTT 23km ou 36 km

Alors tout simplement dans une magnifique ambiance et dans la bonne humeur, vos dons ont permis de remettre un chèque de 13 254 €.

MARCHER COURIR PÉDALER | CONTRE LE CANCER

5ème édition

Bravo à tous les bénévoles et à tous les participants

Dons pour l'Ukraine

Au regard de la situation dramatique que vivent les Ukrainiens, à l'unanimité, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de notre commune et le conseil municipal ont décidé fin mars de faire deux dons en matériel et fournitures lors du vote de leurs budgets respectifs. Le premier d'un montant de 500 euros et le second pour la somme de 1000 euros.

Les achats ont été effectués auprès du centre Leclerc qui s'est chargé de sélectionner les produits à savoir des sous-vêtements pour les enfants et des produits de première nécessité. Les dons ont ensuite été remis par le maire à l'association SITCH.

Saint-Denis dans l'objectif

Jeannine Marlin ancienne secrétaire de mairie et ancienne Maire-Adjointe a voté

Concert de Noël de la chorale décembre 2021

Dépouillement au 1er tour de l'élection présidentielle

Travaux rue de Paris mars 2022

Granchette dispose de son propre système d'alerte comme à Rome avril 2022

Repas des chasseurs mai 2022

Une nouvelle famille dionysienne mai 2022

Garderie du mercredi en mars, les masques sont tombés.

Visite Alstom Ibre en mars 2022

Visite du conseil municipal au centre Leclerc mai 2022

On prend la pose après le spectacle d'avril 2022

Au détour d'une sortie scolaire mars 2022

Les 60 ans du « Cessez-le-feu » en Algérie

Lundi 19 Mars 1962 le cessez-le-feu proclamé en Algérie met fin à 10 années de lutte armée en Afrique du Nord.

La veille, sur les ondes, d'une voix solennelle, le président de la République, le Général de Gaulle, annonce la fin d'une guerre militaire et civile en Algérie, une guerre orpheline marquée par l'usage de la terreur et de la torture dans les deux camps, un chancre qui pourrit tout, une boîte à chagrins.

Solution du bon sens l'emportant sur la frénésie des uns et l'aveuglement des autres, ce cessez-le-feu s'inscrit dans la continuité d'un processus conduisant à l'indépendance de l'Algérie.

L'homme de l'appel historique du 18 Juin 1940, classé par l'UNESCO sur la liste Mémoire du Monde, s'affirme être aussi l'homme de ce 19 Mars mettant fin à 26 années de conflits dans lesquels la France avait été engagée.

Exemplaires, déterminants et retentissant dans le monde, ces actes d'engagement sur le futur perdurent dans notre mémoire collective. Les commémorer c'est témoigner de son civisme.

Sur les monuments, propices à la réflexion sur l'absurdité des guerres, sont gravés les noms de nos frères d'armes disparus sur cette terre troublée d'Algérie. Avec humilité nous les honorons. Nous affirmons notre volonté de pérenniser leur mémoire.

Enfants de la Seconde Guerre mondiale, ils haïssaient la guerre. D'un trop rapide passage de l'enfance à l'adolescence, ils étaient le sel de la terre. Ils étaient le blé qui lève, promesse d'une fructueuse récolte. Très jeunes ils ont acquis le sens de l'honneur et du devoir.

A 20 ans, le temps des armes. Faire la guerre, envoyés dans l'embuscade, sont tombés, foudroyés, avec pour seul soutien celui de leurs compagnons d'infortune. Une douleur infinie, un silence vide de toute vie. L'impossible oubli. Sur chaque nom un visage : celui du frère d'armes aux angoisses et espoirs partagés. Fidèles aux institutions de notre République, ces fils de France ont consenti à l'ultime sacrifice.

La reconnaissance due à tous ces militaires Morts pour la France requiert l'enseignement de leurs valeurs dès le plus jeune âge.

Que les enfants du temps présent s'interrogent et mettent des mots sur des maux.

Ne pas laisser les esprits s'habituer à la guerre. La guerre, ce mal qui déshonore le genre humain, conduit l'humanité tout entière à sa perte tant il détruit chez l'homme son cœur et sa bonté, menace toujours sa dignité.

Se souvenir, se nourrir des racines du passé, c'est passer de l'ombre à la lumière. C'est agir pour un meilleur avenir. Une leçon d'histoire pour une leçon de vie. Hommage et espérance, un indispensable relais. Aimer la France, c'est exprimer sa confiance en sa jeunesse pour le triomphe de la vie, préserver la paix.

Vive la République. Vive la France.

Comité National de la FNACA

Cérémonie du 08 mai

A l'occasion de la cérémonie du 08 mai qui marque la victoire des forces alliées sur l 'Allemagne nazie et la fin de la seconde guerre mondiale en Europe.

Pour rappel, après la bataille de Berlin qui se termine le 2 mai 1945 par la victoire soviétique sur les troupes allemandes, le Troisième Reich s'effondre.

Dans un premier temps, c'est le 7 mai 1945 à Reims, où se trouvait le quartier général des forces alliées en Europe occidentale dirigé par le général américain Eisenhower, qu'est signée la reddition de l'armée allemande. Les combats doivent cesser le 8 mai à 23 h 01.

Les représentants du Haut Commandement allemand signent à 23h01 en présence des représentants de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS), des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France.

Nous étions en nombre autour du monument, puis lors du vin d'honneur qui a suivi.

Les félicitations n'ont pas manqué pour Maxime Cayrolle, jeune Dionysien, élève de moyenne section de maternelle qui a donné de la voix lors de la Marseillaise.

Le devoir de mémoire ne doit pas être une simple expression pour désigner et postuler l'obligation morale de se souvenir d'un événement historique tragique et de ses victimes, afin de faire en sorte qu'un événement de ce type ne se reproduise pas.

L'Amicale du souvenir du combattant fait devoir de Mémoire

Voyage des 18 et 19 mai 2022 : La Grande Guerre et Amiens

Par un beau matin estival, notre groupe prenait le bus à 6h30 ce mercredi 18 mai, pour aller visiter les musées de PERONNE et THIEPVAL, hauts-lieux du souvenir de la Grande Guerre 14-18, et aussi découvrir la ville d'Amiens.

Le MUSEE DE PERRONNE, avec ses milliers de photos, affiches, documents, ainsi que équipements, uniformes, armes des 3 armées, française, britannique et allemande, reflète la terrible bataille de la Somme, du 1 juillet au 18 novembre 1916 ; la plus meurtrière de la 1ère guerre mondiale, puisqu'elle fit, à elle seule, 1 200 000 tués et disparus.

Après un déjeuner typiquement régional, nous reprenions le bus pour découvrir la suite :

LE TROU DE MINE DE LA BOISSELLE, immense cratère de 90 m de diamètre et 20 m de profondeur, provoqué par les britanniques, suite au minage souterrain de 30 T d'explosifs, signe du déclenchement de la terrible Bataille. Sur chaque latte de bois du circuit aménagé en cercle, figurent des plaques de cuivre nominatives des combattants.

LE MEMORIAL DE THIEPVAL : imposant monument commémoratif franco-britannique de 45 m de hauteur, où sont inscrits les noms de plus de 70 000 soldats tués et disparus. Au pied, un petit cimetière parfaitement entretenu, tous des « Soldats Inconnus ». Pour le Centenaire, le 1er juillet 2016 sont venus sur place le Président Hollande et la famille royale anglaise.

PARC TERRE-NEUVIEN DE BEAUMONT-HAMEL : immense espace de 30 hectares, planté de 5000 arbres en 1925. Les réseaux de tranchées rappellent avec émotion la terrible hécatombe. Une statue de bronze, un caribou (symbole des armées terre-neuviennes) domine ce parc, du haut d'un monticule de pierres, aménagé pour une vue d'ensemble.

Puis, nous partons pour AMIENS, 4e Ville Verte de France, caractérisée par la TOUR PERRET, gratte-ciel de 104 m de haut, pour prendre nos chambres d'hôtel au centre-ville, et dîner au restaurant.

Le lendemain jeudi 19 mai, nous repartons pour d'autres visites :

LES HORTILLONNAGES, visite guidée d'une heure, en barque, dans les canaux ombragés. Ils couvrent 65 kms et

300 ha de terrains, autrefois des cultures maraîchères. Aujourd'hui, les propriétaires, férus de pêche et de loisirs, entretiennent de magnifiques jardins fleuris et décorés, autour de leurs maisonnettes.

QUARTIER SAINT-LEU : le plus ancien d'Amiens rénové, dite « la petite Venise du Nord », ruelles pavées, passerelles et canaux, maisons à pans de bois colorés, boutiques, terrasses, restaurants (déjeuner au « DOS D'ÂNE »). C'est un quartier vivant et animé, où vécut Jules VERNE.

CATHEDRALE D'AMIENS, la plus vaste de France en volume, 146 m de long et 42 m de haut, de style gothique flamboyant, dédiée à la Vierge Marie, ici LA VIERGE DOREE. La façade fut rénovée au laser, et permit de redécouvrir les polychromies du Moyen-Âge. Au cœur de la cathédrale, l'ANGE PLEUREUR fut popularisé par les soldats britanniques, par l'envoi de cartes postales.

L'arrivée à Saint-Denis-lès-Sens à 20 heures, après un bon voyage, et deux journées de soleil et de découvertes intéressantes.

Un MERCI à la Mairie, ainsi qu'à l'Amicale du Souvenir du Combattant, pour l'organisation et la participation à cette sortie.

Présentation de l'association
ACEB NORD

L'ACEB NORD (Association des comités d'entreprises Bourgogne Nord) est une association type loi 1901 à but non lucratif installée 22 rue des longues raies dans la zone industrielle des Vauguillettes à Sens.

De nombreuses entreprises, associations et particuliers sont déjà adhérents...Pourquoi pas vous dès demain ?

En adhérant à l'ACEB NORD, vous pouvez profiter de nos sorties à la journée, week-ends, voyages, sorties théâtres et de notre billetterie de plus en plus variée.

Nous vous proposons 2 fois par an les achats groupés où vous pouvez profiter de tarifs préférentiels sur les gammes de chocolats Jeff de Bruges et Léonidas, coffrets, biscuiterie, miels, vins, champagnes.

Nous tenons à votre disposition les catalogues de parfums de la parfumerie Europe et les bijoux SRD. Vous pouvez passer commande dès que vous le souhaitez.

Nous avons mis en place la vente des biscuits Mistral. Nous avons établi des partenariats avec différents commerces sur le sénonais notamment. Nos adhérents peuvent ainsi bénéficier de remises sur le montant de leurs achats.

Vous pouvez consulter notre site internet afin de prendre connaissance de toutes nos activités.

Sur présentation de la carte de l'ACEB NORD, chaque adhérent peut venir directement profiter de nos services.

ACEB NORD
Des loisirs pour tous

La carte bleue est acceptée pour le règlement de vos factures, hors voyages et sorties.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par téléphone 03 86 65 66 12 ou par mail acebnord@wanadoo.fr, ou à nos bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Céline et Valérie
Le Conseil d'Administration

L'ADDEVA Yonne est toujours présente

Bien que les années 2020 et 2021 nous aient privés de contact par obligation sanitaire, nous avons eu quelques réunions du réseau par visio en 2020 puis en 2021, les réunions visio étant de mise.

Concernant la participation de l'Addeva à des initiatives nationales, l'association de Saint-Denis-lès-Sens n'a pas été en reste cette année 2021.

Elle était présente lors de la manifestation devant le Fiva en août 2021, mouvement initié par l'Andeva et les organisations syndicales présentes au CA du Fiva et qui est parvenu à faire stopper le projet gouvernemental de fusion entre le Fiva et l'Oniam.

Elle était également présente au congrès tri-annuel de l'Andeva qui s'est déroulé à Vogüé en Ardèche en octobre 2021. Le sujet du traitement de la douleur a inspiré Patrick Thourigny le président de l'Addeva Yonne qui a depuis pris contact avec un sophrologue dans le but d'organiser une permanence sur le sujet.

L'Assemblée générale 2022 de l'Addeva Yonne s'est tenue l'après-midi du 23 avril devant une trentaine d'adhérents alors qu'une cinquantaine d'autres avait envoyé des mandats. Etaient présents à la tribune, Patrick Thourigny, président de l'association, Marie Odile Salkowski, l'indispensable secrétaire, ainsi que Hélène Boulot, directrice de l'Andeva et Elisabeth Leroux du cabinet d'avocats TTLA. Avant cette assemblée générale annuelle, une réunion de travail avait été organisée le matin même par une partie du bureau de l'Addeva Yonne, toujours avec la présence d'Hélène BOULOT et d'Elisabeth LEROUX. Il avait notamment été question de développer le champ d'action de l'Addeva Yonne. C'est dans cet esprit qu'a été envisagée la tenue d'une réunion publique avec pour finalité l'ouverture d'une permanence de l'Addeva sur Avallon et peut être également sur Auxerre.

Concernant l'assemblée générale elle-même, il a été question de l'action de l'Addeva concernant l'amiante dans les écoles. L'Addeva Yonne reste l'une des associations du réseau de l'Andeva les plus actives sur ce dossier, même si elle regrette que les effets ne se fassent pas autant sentir qu'elle le souhaiterait. Les réponses des mairies restent très insuffisantes par rapport à l'ampleur du travail de communication effectué par l'Addeva (plusieurs centaines de courriers envoyés). Un point très positif cependant a été la réaction de la ville d'Auxerre qui a reçu les élus de l'Addeva pour leur présenter les DTA (diagnostic technique amiante) à jour des écoles de la ville avant de les leur envoyer sous forme électronique. Cette initiative de transparence doit être saluée.

Le gros dossier de la prévention a aussi permis d'aborder la question de l'amiante dans les canalisations d'eau potable suite aux diverses réunions de la commission prévention de l'ANDEVA dont Patrick et Marie-Odile font partie.

Le nouveau conseil d'administration a été élu à l'unanimité durant la réunion. Elisabeth Leroux est intervenue sur le suivi post professionnel et sur les actions engagées par le cabinet d'avocats TTLA pour permettre aux anciens salariés d'obtenir les attestations d'exposition qui leur permettront d'obtenir un suivi médical renforcé pour l'amiante ou d'autres toxiques. Hélène Boulot est intervenue pour expliquer la bataille actuelle engagée vis-à-vis des dossiers de plaques pleurales pourtant reconnues en maladie professionnelles mais rejetées par le Fiva après une expertise médicale contradictoire du fond. Elle a également abordé le dossier pénal de l'amiante toujours en cours via les pistes d'action lancées pendant le congrès d'octobre 2021.

La bonne gestion financière permet à notre association d'aborder le combat contre l'amiante avec sérénité dans un futur proche ainsi que d'apporter de l'aide aux victimes pour d'autres maladies professionnelles comme le covid.

Merci à monsieur le Maire Alexandre Bouchier, son conseil municipal ainsi que le personnel qui contribuent à notre bon fonctionnement.

Le Président
Patrick THOURIGNY

Vie de la Paroisse

Rogations à Granchette

Traditionnellement, ce mois de mai est marqué par la fête des Rogations à Granchette, une fête pour remercier Dieu pour toute sa création et demander sa protection divine afin que les récoltes dans les champs alentour soient belles et abondantes. À 18 heures, devant la chapelle toute pimpante, car rénovée par la municipalité tant à l'intérieur, avec un bel éclairage tout neuf, qu'à l'extérieur, les participants se regroupent auprès de notre curé, le Père Jean-Michel Tendeng et de notre maire Alexandre Bouchier pour partir en procession et en chantant jusqu'à la grande croix digne au milieu des champs. Le Père bénit les champs, Vincent donne son témoignage sur la ruralité. Nous chantons, prions Marie. La messe est ensuite célébrée dans la chapelle bien propre et fleurie, un peu trop petite pour l'occasion. Monsieur et Madame Lorne nous offrent le pain béni à la sortie de l'office, le pot de l'amitié bienvenu permet de nombreux échanges. Une tradition à maintenir tant nous avons besoin du secours de Dieu et du soutien des uns et des autres. Un grand merci à tous ceux et celles qui se sont investis pour que soit réussie cette belle fête des Rogations.

Informations

Chaque semaine un document est apposé sur le panneau d'affichage à gauche de la petite porte d'entrée de l'église de Saint-Denis indiquant les horaires des messes ainsi que diverses informations (rencontres, concerts, évènements particuliers, ...) N'hésitez pas à venir le consulter.
Pour plus d'informations sur les paroisses du sénonais, le journal « Vivre ensemble » peut vous être distribué gracieusement et sur simple demande dans votre boîte à lettres. S'adresser à Nicole Tourlier, 21 rue Pierre Renard ou au 03 86 65 71 59.

Vos démarches

Pour toutes vos démarches de baptême, mariage... s'adresser au Secrétariat des paroisses catholiques du Sénonais 146 rue de la Résistance – 89100 – SENS

Tél. : 03 86 88 34 29

E-mail : senonais.paroisses@orange.fr

Horaires d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h plus mercredi, jeudi, vendredi de 15h30 à 18h30.

Catéchèse, Éveil à la foi, patronage :

Corinne Chanut tél. : 03 86 83 06 29 ou 06 38 92 94 99

E-mail : coco.kt@hotmail.fr

Aumônerie :

tél. : 03 86 65 15 67

E-mail : aumoneriesens@gmail.com

137 bis rue d'Alsace Lorraine – 89100 – SENS

Obsèques : Pompes funèbres.

Les Amis de la Chapelle de Sainte-Colombe

Ouf ! Après 2 années compliquées nous voyons le bout du tunnel arriver. Notre association a pu reprendre son rythme en faisant son assemblée générale en mai. Nous avons pu profiter d'un très intéressant exposé sur le long séjour de 4 années de Saint THOMAS BECKET à Sainte-Colombe. Cette présentation a été assurée par Monseigneur Tricard et Madame Saulnier-Pernuit. L'assistance a pu mesurer l'importance de l'abbaye royale de Sainte-Colombe pendant cette période dans l'histoire.

Saint Thomas Becket naquit à Londres le 21 décembre 1117. Il fit ses études à Oxford et Paris, puis vint étudier le Droit Canon à Auxerre. De retour en Angleterre, il fut ordonné prêtre. En 1162, il fut nommé archevêque de Cantorbéry. Le roi Henri II s'opposait alors de multiples façons à l'indépendance de l'Église dans son royaume et l'archevêque Thomas lui résista. Il fut contraint de s'exiler en France et se retira à l'abbaye de Pontigny où il demeura deux ans. Puis il se rendit à Sainte-Colombe où il resta quatre années, prêchant dans les églises et les couvents des environs. Retourné en Angleterre, il fut assassiné dans sa cathédrale le 29 décembre 1170.

Chapelle Sainte-Colombe de Saint-Denis-lès-Sens

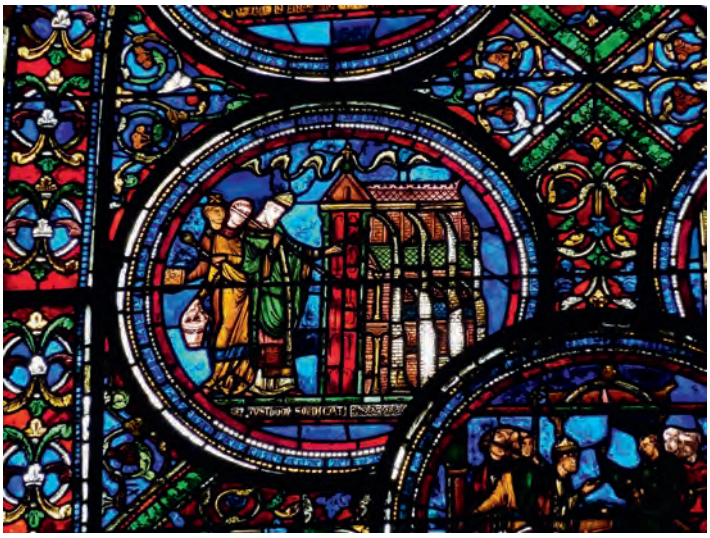

Baie de la Cathédrale Saint-Étienne de Sens

Notre regard est désormais porté vers l'avenir avec la préparation et l'organisation de la Fête d'été de Sainte Colombe le dimanche 3 juillet : pèlerinage, messe solennelle, verre de l'amitié, repas et concert de la chorale.

Un prochain point fort sera les journées du patrimoine en septembre. Nous souhaitons que le maximum de personnes puisse profiter de ce lieu chargé d'histoire et dont l'avenir est incertain.

Nous voulons aussi approfondir la connaissance de l'histoire de notre Sainte et de celle des lieux. Pour cela il faut du monde et des bonnes volontés afin de pouvoir faire avancer tous ces projets. Vous pouvez toujours me contacter pour en parler.

Nous vous attendons nombreux à nos activités.

Hubert LEPRETRE

Les petits Dionysiens, ensemble pour aller plus loin

Notre association, Les petits Dionysiens, continue depuis 2018, à faire plaisir à nos enfants à Saint-Denis-lès-Sens, en leur proposant différentes activités mises en place par nos soins.

Tout d'abord, j'aimerais faire un clin d'œil à toutes les personnes qui, depuis la création de l'association, ont donné de leur temps et de leur cœur, pour faire vivre à nos enfants et à nous tous des moments de bonheur, de rire et de convivialité au sein de notre village.

Je remercie les personnes qui m'ont fait confiance en me transmettant le flambeau de notre belle association, suite à l' assemblée générale du 2 décembre 2021. C'est avec beaucoup de plaisir et d'humilité que je tiens à ce que continue cette belle aventure pour nos chers enfants. Lors de cette même assemblée nous avons élu madame Couderc Valérie trésorière et madame Louis Emeline secrétaire.

Au mois de février nous avons offert, à tous les enfants de l'école, un mug à l'effigie de l'association et personnalisé au prénom de chacun.

Lors de l'assemblée générale du 7 avril 2022,nous avons élu de nouveaux membres du bureau madame Senechal Ludivine vice-présidente et madame Pantaleon Elodie vice-trésorière

Je voulais les remercier de nous accompagner, de leur dévouement pour tout mettre en œuvre pour que nos enfants et leurs parents puissent avoir de beaux souvenirs et d'avoir tous ensemble des moments conviviaux.

Nous reprenons désormais nos projets après ces deux dernières années compliquées.

En avril pour Pâques nous avons fait un atelier créatif pour les enfants aidés de leurs parents, activité tenue d'une main de maître par Ludivine, Élodie et Valérie. Bravo à vous

Pâques

Bourses aux vêtements

Le bureau

mesdames et merci infiniment. Les enfants sont repartis avec leurs créations et des chocolats de Pâques bien mérités !

Pour continuer, nous avons organisé une bourse aux vêtements le dimanche 22 mai 2022 dans la salle des fêtes. Les exposants étaient présents et nombreux, j´en profite pour les remercier, mais les visiteurs se sont fait rares.

Pour clôturer cette fin d'année scolaire, nous allons organiser une boum party le 2 juillet pour les enfants de l'école et après nous profiterons de ces deux mois de vacances pour revenir en pleine forme et plein d'énergie pour reprendre nos activités dès le mois de septembre avec un « Nettoyons la nature ». Nous espérons pouvoir faire notre Halloween party qui nous manque tant.

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous laisser vos messages par mail à l'adresse suivante : lespetitsdionysiens89@gmail.com ou sur notre page Facebook Les petits dionysiens.

Encore un grand merci à tous les enfants, les parents et à mes chères collègues du bureau, sans oublier la municipalité et monsieur le Maire.

Au plaisir de vous rencontrer ! Prenez soin de vous !

Le président Thierry Virfolet

Heureux de vous retrouver pour cette année 2022, qui voit l'activité de la pêche et de l'association reprendre son cours après cette période difficile et longue.

Suite à plusieurs reports, l'élection de notre Conseil d'administration a eu lieu le 28 novembre dernier. Le bureau a été réélu pour 5 ans avec Jean-Claude CIOLEK- Président, Flavienne BERNELAT – Trésorière et Virginie DESCAMPS – Secrétaire (10 membres élus au total).

Un nouveau garde pêche, Franck, vient également de rejoindre notre équipe depuis mars.

L'élection du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de l'Yonne s'est déroulée aussi cette année : le Président élu pour 5 ans est M. Thierry ARMAND.

Toutes les informations utiles à votre activité se trouvent sur le site internet de la Fédération Départementale 89 : https://www.federation-peche-yonne.fr et sur sa page facebook.

Cette année la mise en place des activités reprend avec la participation aux différents évènements comme la fête de l'eau en juin, la fête des associations en septembre, la rencontre des présidents et l'organisation des concours dont l'Open Sens Fishing (Pêche aux carnassiers en centre ville) au mois de septembre.

Nous participerons également aux journées "découverte initiation pêche" pour les personnes en situation de handicap et auprès des jeunes avec Cité-sports durant la période estivale. Tout cela bien sûr si le nombre de bénévoles est suffisant pour leur bon déroulement. Ce qui est comme l'on sait de plus en plus difficile pour toutes les associations.

Nous vous donnons donc rendez-vous au fil de l'eau ... nombreux comme chaque année !

*** *Continuez à prendre soin de vous et de vos proches****

L'Entente des Pêcheurs du Sénonais

Union Sportive Dionysienne
Section GYM

La section Gym de l'Union Sportive Dionysienne propose plusieurs formules de cours de gym adaptés aux différentes tranches d'âge :

- Multisport pour les enfants scolarisés à St-Denis-lès-Sens à la maternelle, au CP et CE1, CE2, CM1 jusqu'au CM2, les ***lundi*** ou ***jeudi après-midi*** après l'école, hormis les vacances scolaires.

Inscription au plus tard à la rentrée de l'année scolaire.

Renseignements auprès d'Angélique François, 07 52 67 85 58

- Gym volontaire pour les adultes le ***lundi et jeudi soir de 18 h 45 à 19 h 45,*** de début septembre jusqu'au début juillet.

Inscription possible pendant toute la saison.

Renseignements auprès de Louise Laperteaux par téléphone au 03 86 95 38 90 ou de Nadine Ferrand par mail : jean-claude.ferrand1@orange.fr

- Gym douce pour les seniors l***e jeudi matin de 10 h 30 à 11 h 30*** (jour susceptible d'être modifié à la rentrée au mois de septembre 2022) de début septembre jusqu'au début juillet.

Inscription possible pendant toute la saison.

Renseignements auprès de Louise Laperteaux par téléphone au 03 86 95 38 90 ou de Nadine Ferrand par mail : jean-claude.ferrand1@orange.fr

L'USD Gym fournit tout le matériel (ballons, élastiques, lests, cerceaux, steps, bâtons, tapis de gym etc.) pour effectuer les différents exercices. Des vêtements souples et des baskets propres pour salle de sport suffisent pour participer aux cours.

Profitez de cette possibilité de faire de la gym dans une ambiance conviviale et décontractée dans votre propre commune dans l'Espace Intergénérationnel, cette belle salle communale avec son petit parking au bord de la rue de Paris.

neut
depuis 1923
Pôle de Santé Sainte Colombe
3 Impasse Saint Vincent
89100 ST-DENIS-LES-SENS
Le spécialiste de l'orthopédie
orthèses
prothèses
corsets
chaussures
....
03 86 64 94 23
Uniquement sur rendez-vous

OLIVIER RENOVATION 89
Peinture inter/ext tout revêtement sols et murs Pose de placo et faux plafond
RENARD OLIVIER
06.13.48.95.74
Olivier.renovation.89@gmail.com

USD section football

Du cran, de l'énergie, de la convivialité, de l'expérience et de la jeunesse

En route pour AJA Dijon

Cette année, nous avions engagé une équipe en coupe de France, elle y a passé 4 tours, en battant tour à tour 2 équipes de D2, une équipe de Régional 2, 1 équipe de Régional 3, mais la marche a été trop haute au 5e tour en recevant une équipe de Nationale 3, le club du Jura Dolois, une défaite 7-0 sans appel.

Je suis fier du parcours de nos joueurs, de tous les supporters qui nous ont soutenus, ainsi que nos sponsors et bien entendu je remercie la municipalité de Saint-Denis-lès-Sens et ses équipes techniques qui nous préparent à chaque fois un terrain magnifique et pour le soutien au niveau au quotidien.

Il est bon de se souvenir que nous avons été le dernier club de l'Yonne engagé au 5e tour de la coupe de France et le petit poucet de la région Bourgogne-Franche Comté, quelle aventure !

Notre équipe A évolue en D2 de district, elle est classée 4e actuellement et terminera 4e pour cette saison, elle s'appuie sur un collectif très jeune (25 ans de moyenne d'âge) et surtout un groupe de qualité (50 joueurs seniors) pour cette année.

Notre équipe B, quant à elle, évolue en D3 cette année, elle terminera probablement 6e de son championnat, il faut des jeunes et bien entendu la logique veut de les intégrer dans les équipes seniors dans le futur.

Nous pouvons nous appuyer sur un effectif fort de 24 jeunes pour cette équipe de –18 ans.

Les jeunes à St-Denis-lès-Sens cela représente :

1 équipe U 12 -U 13

1 équipe U 10-U 11

2 équipes U 7- U8

Pour un peu plus de 100 licenciés et 10 dirigeants.

Nous avons organisé des journées de détection pour les séniors les 31 mai et 7 juin (à partir 16 ans) et le 9 juillet une journée porte ouverte pour les enfants (à partir de 6 ans jusqu'à 15 ans).

Un remerciement aussi pour les places offertes par le département de l'Yonne et à la mairie pour avoir pris en charge le transport par bus pour que 50 joueurs, dirigeants et membres des familles puissent aller assister au match Auxerre/Dijon.

Le Président,
Karim Sainsard

Vos contacts à l'USD football

Benard Christian - secrétaire	06 82 30 85 88
Chanmoreau Stephane - éducateur u12-u13	06 42 14 41 84
Delage Julien - éducateur u8-u9	06 86 56 14 74
Sainsard Karim - coach senior	06 29 18 10 50
Huet Eric - coach senior	06 95 81 90 08
Adam Arnaud - éducateur u8-u9	06 99 34 02 29
Begue Christopher - éducateur u11-u12- 13	07 78 14 64 24
Debruin Jéremy - éducateur u6-u7	06 68 25 57 30
Gnanasegaram Sasithan - éducateur u6-u7	06 42 14 41 84

Frédéric Jédrasik est un des pilliers du club

Club de l'Amitié Le retour !

Après tous ces jours de pandémie, nos adhérents ont pu reprendre petit à petit, toutes les activités qui ensoleillaient leurs jours de sortie et enfin retrouver leurs compagnons de route, à la marche, aux jeux, à la dictée, aux sorties et à la chorale et tout cela leur manquait beaucoup.

Aussi, nous invitons nos anciens et les nouveaux adhérents à nous rejoindre pour que le club reprenne vie et oublier les mauvais moments de ces deux dernières années.

Nous allons vous faire un tour d'horizon de toutes nos activités et choisissez celle qui vous plaira le mieux et nous vous accueillerons avec plaisir.

Les jeux

Les jeux de cartes : tarot, belote ou autre, le scrabble, le triomino et tout autre jeu ont repris, chaque mardi après-midi, à partir de 14h30, à l'espace intergénérationnel et vous serez les bienvenus.

Actuellement le nombre de participants est encore bas, mais avec le beau temps qui arrive nos joueurs retrouveront rapidement le chemin du 15, route de Paris pour des échanges parfois très animés.

Le tricot

Le tricot continue de filer sa laine ou son coton et là aussi, la responsable aimerait bien que des nouvelles tricoteuses rejoignent le groupe. Tous les travaux manuels sont acceptés, chacune se livrant à son plaisir favori.

Cette détente a lieu tous les mardis après-midi, à compter de 14h30, dans les locaux de l'espace intergénérationnel en partageant la même salle que les joueurs de cartes. On vous attend, vous qui avez des doigts de fée.

La marche

Les plus grands adeptes de la marche ont réussi, pendant ces tristes jours, à partager leur sport favori, presque chaque semaine, tout en gardant les gestes barrières et en réduisant les distances kilométriques.

La routine a repris ses droits et désormais, deux groupes se partagent leurs balades :

-La première nommée « marche longue » réservée aux grands marcheurs.

- La seconde dite « marche courte » pour les petits marcheurs désirant toujours se rencontrer dans la mesure de leurs possibilités.

Alors, maintenant que le beau temps est de retour, n'hésitez pas à nous rejoindre, tous les jeudis sur le parking de l'espace intergénérationnel, à 14h00.

La chorale

La chorale a repris également ses quartiers et les répétitions, bien qu'ayant changé d'horaires - actuellement de 18h00 à 20h00, - dans la salle de l'espace intergénérationnel, tous les vendredis. Les choristes se feront un plaisir de vous séduire lors de leurs prochains concerts. Vous serez avertis des dates des concerts.

La dictée

La dictée a repris également son rythme du 1er lundi de chaque mois et le nombre de participants varie entre 16 et 20.

En janvier, la première dictée départementale a eu lieu sur le site de St-Denis-lès-Sens et la compétition était lancée. En février, la dictée « interclubs a été organisée à Paron » avec leur club. En mars, la dictée « secteurs » est revenue à St-Denis-lès-Sens, et là quatre personnes de notre club ont été retenues pour la dictée départementale qui s'est tenue le 28 avril à Augy (près d'Auxerre).

A ce sujet, nous avons une candidate, Madame Danielle GASSER, du Club de l'Amitié qui a été retenue (avec deux autres candidates de l'Yonne) pour la dictée régionale qui se tiendra le 29 juin 2022, à Entrain-sur-Nohain dans la Nièvre. Nous lui souhaitons bonne chance.

Les sorties

Et là encore, la COVID nous a empêchés de faire beaucoup de belles choses, mais cette année nous avons déjà relancé une sortie qui se fera en juin et qui a retenu beaucoup de volontaires. Notre prochain courrier vous parlera de nos prochains voyages.

Les anniversaires

fêtés chaque fin de trimestre

À bientôt le plaisir de vous revoir

Nicole VERON

Marius, Daniel, Marceau et les autres…

Ce titre évoque aisément un film réalisé en 1974 par Claude SAUTET où le fil conducteur était l'amitié de quelques cinquantenaires amis qui se retrouvaient tous les dimanches à la campagne. Là, chacun déroulait sa semaine passée en cachant plus ou moins les problèmes quotidiens. Pour mémoire, le vrai titre est « Vincent, François, Paul et les autres ».

L'action de notre film virtuel, pour nous, consœurs et confrères de la Confrérie Saint-Vincent se déroule en ce début d'année 2022. Bien sûr, nous gardons le fil conducteur de l'amitié et de la fraternité. Nous changeons un peu le lieu de rencontre ; il reste dans la ruralité avec un point de chute au « rond-point Confrérie Saint-Vincent ». Nos amis ont certainement quelques soucis mais ils sont venus à l'écoute de Marius…

- « Mes chers Confrères, je ne suis pas bien portant ! ma vis s'affaisse, mon bois s'émiette, ma peinture s'écaille. Je reconnais que vous m'avez donné beaucoup de soins depuis mon installation fin 2004 mais je ne supporte plus les affres des intempéries, les aléas climatiques me courbent le dos. »

- « Ne te chagrine pas Marius, nous sommes venus à ton chevet. Nous avons trouvé les moyens de te tailler le plus bel habit. Tous les confrères donnent de leur savoir-faire, il te suffit d'être patient pendant quelques semaines encore. Daniel (Binon), t'a préparé une belle béquille afin de reposer ta vis. Marceau (Riché) rabote les nouvelles poutres. Albert (Labonne), Gérard (Rolland) grattent entre autres, tes roues, les passent au rustol. Tu sais même l'Entreprise JOUAN Transports prête les sangles pour te soutenir pendant les travaux…

- « Tout cela me semble très bien, c'est encore un beau défi que vous fixez là ! Ma veille carcasse sera dure à manipuler mais c'est entendu, je suis d'accord d'être mis à nu en ce mois d'avril !

Depuis cet échange, Marius a beaucoup de visites. Daniel, Marceau, Jean-Pierre et les autres qui se prénomment Jean (Patys), Albert, Gérard, Jacky (Cheveau) Yvon (Chatin) allumeront le chalumeau, joueront de la clé à molette, poseront délicatement les poils humides des pinceaux sur le bois, retireront les tiges cylindriques, n'hésiteront pas à saillir les vieilles poutres et notre consœur Françoise (Riché) fixera sur la pellicule ces moments d'exception dont nous vous donnons quelques clichés.

Le mot « Fin » s'écrira dans quelques semaines ; nous ne manquerons pas de vous apporter dans un prochain bulletin la suite de cette belle aventure humaine…

Pour l'heure, nous vous demandons de bien vouloir noter sur vos agendas :

Dimanche 11 septembre 2022 :
repas fraternel à Soucy

Samedi 1 et dimanche 2 octobre 2022 :
Exposition 150 ans à Soucy

Vendredi 18 novembre 2022 :
Assemblée Générale à St-Denis

Samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022 :
Exposition 150 ans à la salle des fêtes de Saint-Denis-Lès-Sens.

Cuisine gourmande
par Catherine PELLEGRINELLI

Quiche aux petits pois et à la menthe

Pour 4 personnes :

Pour la pâte :
- 100 g de beurre salé,
- 200 g de farine,

Pour la garniture :
- 250g de petits pois frais écossés,
- ½ botte de menthe fraîche,
- 150 g de fromage de chèvre frais,
- 20 cl de crème fleurette,
- 2 oeufs, sel et poivre.

Préparez la pâte en frottant entre vos mains la farine avec le beurre bien froid coupé en petits morceaux et ajoutez 3 cl d'eau froide pour former une boule. Réservez dans du film alimentaire.
Préchauffez le four à 210 degrés (th7).
Blanchissez les petits pois 5 mn à l'eau bouillante salée. Égouttez-les et passez-les sous l'eau froide.
Lavez, séchez, effeuillez et hachez finement la menthe. Fouettez le fromage de chèvre frais avec la crème fleurette, la menthe et les oeufs. Salez, poivrez.
Étalez la pâte et foncez un moule à tarte de 3 cm de haut. Piquez la pâte et répartissez les petits pois. Versez dessus le mélange au fromage frais et enfournez 30 mn jusqu'à ce que la pâte soit dorée. Servez chaud.

Brochettes de crevettes géantes au citron vert-paprika, ananas rôti au miel

Pour 6 personnes :
- 12 crevettes géantes,
- 2 c. à s. d'huile d'olive,
- 1 citron vert,
- 2 tranches d'ananas frais,
- 2 pincées de paprika,
- 1 gousse d'ail hachée,
- 1 cuillère à soupe de miel liquide,
- 20 g de beurre,
- sel et poivre.

Préparez la marinade. Dans un bol, mélangez l'huile d'olive, le jus du citron vert, l'ail, le paprika, salez et poivrez. Décortiquez les crevettes en gardant la queue et plongez-les dans la marinade. Filmez et réservez au frais pendant une heure minimum en les retournant 1 fois.
Coupez 2 tranches d'ananas d'1 cm d'épaisseur et taillez de gros cubes dedans.
Dans une poêle, faîtes chauffer un peu de marinade, versez le miel liquide. Mélangez et placez-y les cubes d'ananas pour les faire colorer pendant 5 mn en remuant. Réservez.
Allumez votre four en position grill. Embrochez les crevettes et les morceaux d'ananas sur des piques de bois. Placez les brochettes sous le grill 5 mn sur chaque face. Servez bien chaud.

Iles flottantes aux fraises

Pour 4 personnes :
- 400 g de fraises Mara des bois,
- 50 cl de lait,
- 100 g de sucre semoule,
- 4 œufs,
- ½ de gousse vanille,
- 20 cl de coulis framboises.

Chauffez le lait avec la gousse de vanille fendue en 2. Retirez du feu. Séparez les blancs des jaunes et mettre dans 2 récipients différents. Dans le saladier des jaunes, ajoutez 75 g de sucre et versez dessus le lait chaud et bien mélangez. Versez dans une casserole et mélangez sur feu doux jusqu'à ce que la crème nappe la cuillère. Retirez du feu et laissez refroidir en fouettant de temps en temps. Battez les blancs en neige très ferme et ajoutez le sucre restant.
Dans un plat creux allant au micro-onde versez 1 cm d'eau et déposez des petites îles de blancs d'œufs, 50 secondes à 800 W. Retirez et réservez. Dans une coupelle, déposez les fraises coupées en 4, versez la crème et déposez 1 nuage de blancs, nappez de coulis de framboises.

Catherine Pellegrinelli

Saint-Denis en poésie

Marie NOËL (1883-1967)

Marie Noël, de son vrai nom Marie Rouget, est une poétesse et écrivain française, née le 16 février 1883 à Auxerre, décédée le 23 décembre 1967. Elle est officier de la Légion d'honneur.

Elle est née dans une famille très cultivée et peu religieuse. Elle resta célibataire et s'éloigna très peu de sa ville natale. Sa vie ne fut pas si lisse pour autant : un amour de jeunesse déçu (et l'attente d'un grand amour qui ne viendra jamais), la mort de son jeune frère un lendemain de Noël (d'où son pseudonyme), les crises de sa foi… tout cela sous-tend une poésie aux airs de chanson traditionnelle. À sa mort, elle lègue son œuvre à la « Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne ». Cette société savante (fondée en 1847) gère et étudie son œuvre à travers de nombreuses publications.

Femme passionnée et tourmentée, elle n'est souvent connue que pour ses œuvres de « chanson traditionnelle », au détriment de ses écrits plus sombres, dont la valeur littéraire et la portée émotive sont pourtant bien plus fortes. Citons à titre d'exemple le poème pour l'enfant mort, véritable « hurlement » (titre d'un autre de ses poèmes) d'une mère écartelée entre sa souffrance quasi animale et sa foi en Dieu, appelant à l'acceptation (Marie Noël était profondément catholique). Le déchirement entre foi et désespoir, qui culmine dans un cri blasphématoire aussitôt repenti, est ici particulièrement poignant.

Elle fut une grande amie de Léon Noël (1888-1987), homme politique français, Ambassadeur de France, Président du Conseil Constitutionnel (sans lien de parenté).

Elle a obtenu en 1962 le Grand Prix de poésie de l'Académie française.

Hurlement

À la mémoire de maman et de mon petit frère Eugène.

Le jour s'en va. Sur la montagne,
L'ombre grandit.
Es-tu parti dans la campagne,
Ô mon petit ?
Tu n'es pas là, ni dans l'étable,
Ni dans ton lit.
Tu ne viens pas te mettre à table.
Je vais cherchant de place en place,
Où donc es-tu ?
Ton frère aîné revient de classe,
De noir vêtu.
Qui donc a vu, qui me ramène
Mon fils perdu ?
Qui l'a trouvé loin dans la plaine ?

Le jour qui fuit, las de l'attendre,
S'en est allé ;
Le soir qui vient, sans me le rendre,
S'est désolé ;
Ô Dieu ! la Mort ouvrant la porte
Me l'a volé !
Mon agneau blanc, le loup l'emporte !

J'ai ramassé tes hardes vides,
Je les étends…
Je cherche à voir, les yeux avides,
Ton corps dedans.
Mais du tricot, mais de la veste
Aux bras pendant,
Il est parti. Plus rien ne reste.

Voici pourtant sur une manche
L'endroit jauni,
Taché de beurre un jour, dimanche…
Je t'ai puni.
La tache est là, le pot de beurre
N'est pas fini.
Toi seul n'est plus et tout demeure.

Tu n'es pas mort, je fais un rêve,
Oui, oui, je dors.
C'est bon qu'un vieux le soir achève
D'user son corps…
Est-ce toi Jean ?… toi dont la balle
Bondit dehors ?
Toi dans la cour, toi dans la salle ?

La porte a ri… je meurs, j'espère…
Ce n'est pas toi…
Ce sont tes sœurs, des gens, ton père,
N'importe quoi…
Que font-ils là ? qui les appelle
Autour de moi ?
Je n'ai besoin ni d'eux, ni d'elles.

Que me veut-on ? Que j'aille et prie,
Quand vient le soir,
Leur Dieu, leurs saints, et leur Marie
Pour te revoir ?
C'est contre eux tous que mon sang crie
De désespoir !
Ces loups du ciel, voleurs de vie !

Ronde

Mon père me veut marier,
Sauvons-nous, sauvons-nous par les bois et la plaine,
Mon père me veut marier,
Petit oiseau, tout vif te lairas-tu lier ?

L'affaire est sûre : il a du bien.
Sauvons-nous, sauvons-nous, bouchons-nous les oreilles
L'affaire est sûre : il a du bien...
C'est un mari... courons, le meilleur ne vaut rien !

Quand il vaudrait son pesant d'or,
Qu'il est lourd, qu'il est lourd et que je suis légère !
Quand il vaudrait son pesant d'or,
Il aura beau courir, il ne m'a pas encor !

Malgré ses louis, ses écus,
Ses sacs de blé, ses sacs de noix, ses sacs de laine,
Malgré ses louis, ses écus,
Il ne m'aura jamais, ni pour moins, ni pour plus.

Qu'il achète s'il a de quoi,
Les bois, la mer, le ciel, les plaines, les montagnes,
Qu'il achète, s'il a de quoi,
Le monde entier plutôt qu'un seul cheveu de moi !

Laissez-vous mettre à la raison
Et garder au clapier, hérissons, chats sauvages,
Laissez-vous mettre à la raison
Avant qu'un sot d'époux m'enferme en sa maison.

Engraissez-vous au potager,
Bruyères, houx, myrtils des bois, genêts des landes,
Engraissez-vous au potager
Avant qu'un sot d'époux ne me donne à manger.

Je suis l'alouette de Mai
Qui s'élance dans le matin à tire d'ailes,
Je suis l'alouette de Mai
Qui court après son cœur jusqu'au bout du ciel gai !

J'y volerai si haut, si haut,
Que les coqs, les dindons et toute la volaille,
— J'y volerai si haut, si haut, —
S'ils veulent m'attraper en seront pour leur saut.

Si haut, si haut dans la chaleur,
J'ai peur du ciel, j'ai peur, j'ai peur... les dieux sont proches,
Si haut, si haut dans la chaleur,
Qu'un éclair tout à coup me brûlera le cœur.

Et, brusque, du désert vermeil,
Il vient, il vient, il vient !... Hui ! l'alouette est prise !
Et, brusque, du désert vermeil
Un aigle fou m'emportera dans le soleil.

Statue de Marie Noël à Auxerre

Renseignements pratiques

La Mairie

Ouverture au public

Horaires d'ouverture :

Lundi, vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Permanence des élus aux horaires ou sur rendez-vous.

Lundi et vendredi : de 16h30 à 18h30

Le Maire assure la permanence du vendredi

✉ mairie.saintdenislessens.89@wanadoo.fr

Tél. : 03 86 65 73 24

Fax : 03 86 95 18 97

Les élus de notre commune

Alexandre BOUCHIER, Maire
Patrick HUSKIN, 1er Adjoint
Martine LENFANT, 2e Adjoint
Brigitte LECLANT, 3e Adjoint
Catherine PELLEGRINELLI, 4e Adjoint
Hubert LEPRETRE
Lydie VAMBERQUE
Jean-François FEVRIER-MUZARD
Abdel-Ilah ATTAR
Pascal BARBET
Christine CHATIN
Véronique PATRON
Daniel BINON
Elisabeth DEHAY
Christine MORILLOT

Agglomération Du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet
89105 Sens Cedex

Tél. : 03 86 65 89 00
Fax : 03 86 65 89 10

https://www.grand-senonais.fr/

agglomération le grand sénonais

Horaires d'ouverture :

Lundi au Jeudi :
de 8h30 à 12 heures
et de 14 heures à 17h30

Vendredi : de 8h30 à 12 heures
et de 14 heures à 16h30

Les Services Périscolaires

Garderie

Tél. : 03 86 95 35 97
Lundi-mardi-jeudi-vendredi :
7h30/8h20 - 16h30/18h30
Tarifs : 0,90 € de l'heure ;
Tickets par carnet de 25 : 22,50 €
A prendre auprès de madame Chanmoreau Nadia

Mercredi de 7h30/17h00
Forfait journée complète : 6,95 €
A prendre auprès de madame Chanmoreau Nadia

Cantine

Tél. : 03 86 95 35 97
Lundi-mardi-jeudi-vendredi :
de 12 à 14 heures
Tarif d'un repas : 3,35 € ;
Tarif d'un carnet de 10 : 33,50 €

Ecole communale maternelle et primaire

1 rue Albert Garnier
✉ ecole-saintdenislessens@ozone.net
Tél. : 03 86 95 35 60

Bibliothèque communale

Ouverture les mardis de 16h30 à 18h30, salle au-dessus de la salle des fêtes

Les Ordures Ménagères

- Ordures ménagères non recyclées : mardi
- Bacs jaunes : lundi tous les 15 jours semaine impaire
- Bennes à verre : 4 points de collecte Sur le parking du Port, parking Jacques Gaillard, hameaux de Granchette et Sainte-Colombe.
- Déchèterie des Vauguillettes et des Sablons suivant les horaires d'ouverture. L'accès aux déchèteries se fait avec une carte. Pour vous la procurer : remplissez le formulaire d'inscription disponible dans les déchèteries, à l'accueil de votre mairie, à l'accueil de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ou en le téléchargeant sur le site internet de l'agglomération.

Trois semaines après la date de dépôt du formulaire, la carte d'accès sera disponible au centre technique mutualisé, 109 rue Victor Guichard à Sens.

•Changement de conteneurs ordures ménagères ou de tri sélectif, ou si vos conteneurs sont cassés ou trop petits Téléphonez au 03 86 86 79 30 ou adressez un mail demandedebac@grand-senonais.fr

Ils seront livrés ou à retirer au centre technique mutualisé, 109 rue Victor Guichard à Sens.

Pour tout renseignement prenez contact avec :

les ambassadeurs du tri
03 58 45 10 23 ou 06 84 12 49 13
ambassadeursdutri@grand-senonais.fr
www.grand-senonais.fr

Service instructeur de l'urbanisme sous l'autorité du Maire

Plan Local d'Urbanisme communal approuvé en décembre 2016

21, boulevard du 14 juillet
89100 Sens
☎ 03 86 65 86 50
Ouverture au public sur rendez-vous.
Mail : service.urba@grand-senonais.fr

L'Assainissement

Toute demande relative à des égouts bouchés, branchement sur le domaine public d'eaux usées, et le SPANC (assainissement non collectif).

Tél. : 03 86 86 46 98

Astreinte 24h/24

Tél. : 03 86 65 21 51

Rappel des téléphones pour les bâtiments municipaux :

- **Terrain de football**
  03 86 83 85 36
- **Espace intergénérationnel**
  03 86 67 20 47
- **Salle des fêtes**
  03 86 95 35 97
- **Services périscolaires**
  03 86 95 35 97
- **Mairie**
  03 86 65 73 24
- **École**
  03 86 95 35 60
- **Atelier municipal**
  03 86 88 13 90

Distribution de l'eau potable à Saint-Denis-lès-Sens et branchements

Saur, 03 rue Henri Vincenot à Saint-Clément
Tél : 03 86 64 72 69
Urgences : 03 58 58 20 09

Site internet GEOSENONAIS

Pour connaître toutes les règles d'urbanisme en vigueur, le parcellaire, etc.

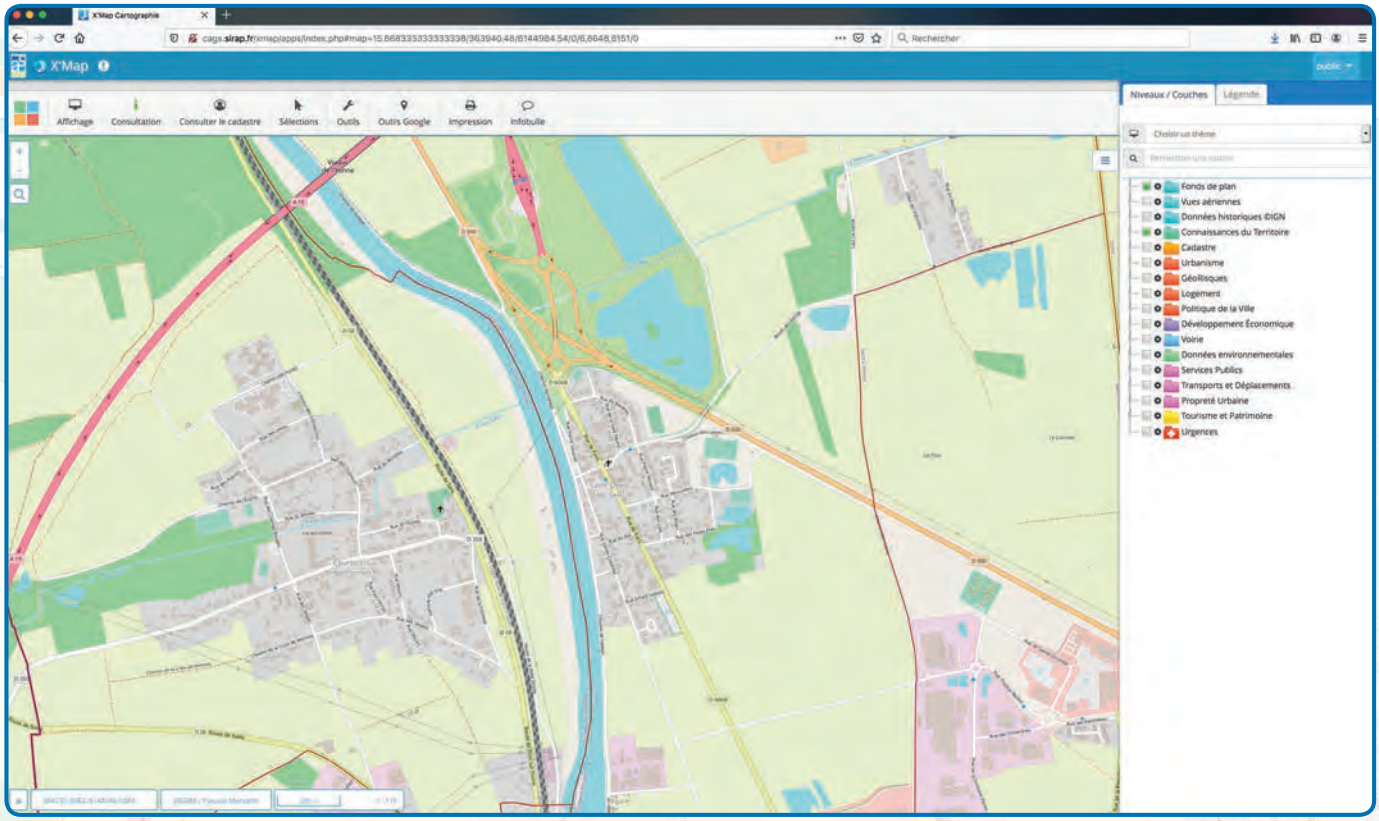

Tout projet de construction, de modification de façade, de changement de destination, de division parcellaire en vue de construire, nécessite une demande d'autorisation. Le type d'autorisation dépend du type de travaux à effectuer.

Ainsi, de nombreux travaux sont à déclarer à votre mairie. En effet, la notion de construction en urbanisme est prise dans un sens très large. Elle concerne :

- toute construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations ;
- les installations, outillages et ouvrages, qui impliquent une implantation au sol, une occupation du sous-sol ou en surplomb.

Suivant l'importance du projet, il vous faut par exemple :

Une déclaration préalable pour :

- Une construction de moins de 20 m² (annexe, abris de piscine, abris de jardin même démontables, etc) ;
- Une extension de moins de 40 m² de votre habitation (sauf si sa surface dépasse 170 m²)
- Une piscine fixe ou gonflable (si elle reste au sol plus de 3 mois) de plus de 10 m² et de moins de 100 m² de bassin ;
- La pose ou la modification d'une clôture ;
- Le changement ou modification de portail ;
- La modification de l'aspect extérieur d'une construction (couverture, pose de fenêtre de toit, changement de menuiserie, ravalement, changement d'huisseries) ;
- L'installation d'une antenne parabolique et/ou un climatiseur, panneaux photovoltaïques... ;
- Le changement de destination d'un local sans travaux.

Un permis de construire pour :

- Une construction de plus de 20 m² ;
- Une extension de l'habitation de plus de 40 m² ;
- Toute piscine couverte, même modulable, d'une hauteur de plus de 1,80 m de haut et toute piscine › à 100 m² ;
- Un changement de destination avec travaux modifiant soit les structures, soit la façade ;

Un certificat d'urbanisme pour connaître les règles (CUa) ou pour savoir si votre projet est réalisable (CUb).

Les Assistantes maternelles de notre commune

Madame ES-SARHIR Cindy
30 rue Lorraine
89100 Saint-Denis-Lès-Sens
07 81 07 79 85
sarahcamy@hotmail.fr

Madame BOUYALIG Fatima
2 rue Champ Notre Dame
89100 Saint-Denis-Lès-Sens
06 09 41 09 35

Madame BARON Isabelle
26 rue du Bordeau
89100 Saint-Denis-Lès-Sens
06 21 56 5328
jeanlucbaron@neuf.fr

Madame LASSAUNIERE Cindy
34 rue de Paris
89100 Saint-Denis-Lès-Sens
06 16 22 72 20
cindy.lassauniere@gmail.com

Madame Caillault Annie
13 rue Sainte Colombe
89100 Saint-Denis-Lès-Sens
06 81 23 16 10
famille.caillault@orange.fr

Tarifs Communaux

Service	Unité de facturation		Prix
Cantine	1 repas + garderie du midi par carnet de 10		3,35 € 33,50 €
Garderie	1 heure par carnet de 25		0,90 € 22,50 €
Forfait Cantine-Garderie Mercredi de 7h30-17h00	Journée (4 tickets garderie + 1 repas)		6,95 €
Salle des Fêtes	Associations extérieures, entreprises de la commune et extérieures pour 1 journée		220,00 €
	Uniquement aux habitants de la commune Location au week-end à partir du vendredi 17h00 au lundi 8h00		220,00 €
Cimetière	Concessions	30 ans 50 ans Perpétuelles	250,00 € 400,00 € 1 250,00 €
	Colombarium	15 ans 30 ans	400,00 € 600,00 €
	Cavurnes	30 ans 50 ans	200,00 € 300,00 €
	Jardin du souvenir		50,00 €

Les Associations Dionysiennes

Animation Loisirs	Martine LENFANT
U.S.D. (Union Sportive Dionysienne) Bureau général	Jean-François FEVRIER-MUZARD
U.S.D. section football	Karim SAINSARD
U.S.D section gymnastique adulte	Louise LAPERTEAUX
U.S.D section gymnastique enfant	Angélique FRANÇOIS
A.D.D.E.V.A. (Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante)	Patrick THOURIGNY
Les Petits Dionysiens	Thierry VIRFOLET
Amicale des chasseurs	Albert LABONNE
Amicale du souvenir du combattant	Michel LAPERTEAUX
Club de l'amitié	Martine LENFANT
Amis de la chapelle de Sainte-Colombe	Hubert LEPRETRE
Confrérie de Saint-Vincent (Saint-Clément, Saint-Denis-Lès-Sens et Soucy)	Christian POUTHE

Yonne Tour Sport

ACTIVITÉS SPORTIVES GRATUITES POUR LES 6-17 ANS

DE 10H À 12H30 ET DE 14H À 17H

VINNEUF
Plan d'eau des Graviers
15 AOÛT

PONT-SUR-YONNE
Rue de la résistance
Stade de football
11 JUILLET

CHÉROY
Parc Höhenkirchen
Rue Jean Moulin
2 AOÛT

SAINT-CLÉMENT
Rue des Vignes
Stade - Dojo
16 AOÛT

LES VALLÉES-DE-LA-VANNE (THEIL-SUR-VANNE)
Route du Miroir
Salle des Fêtes
27 JUILLET

MALAY-LE-GRAND
Chemin de Covequelee
Salle des Fêtes
4 AOÛT

CUDOT
Mairie
Rue du Château
29 JUILLET

DIXMONT
Terrain communal
Rue de la Porte du Bois
City Stade
11 AOÛT

MIGENNES
Stade Lucien Masson
15 JUILLET

SAINT-FLORENTIN
Stade Jean Lancray
19 JUILLET

APPOIGNY
Parc Communal
Rue du Gué de la Pucelle
13 JUILLET

MONTHOLON (AILLANT-SUR-THOLON)
Rue du Gymnase
Stade de football
25 JUILLET

MONÉTEAU
Stade - Tennis - Quai
20 JUILLET

TONNERRE
Le Pâtis - Rue du Pâtis
26 JUILLET

SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE
Collège Jean Bertin
Complexe Sportif du SIVOS
17 AOÛT

VILLIERS-SAINT-BENOÎT
Le Pâtis - Rue Paul Huillard
1ER AOÛT

VENOY
Espace des Joinchères
Stade - Salle des Fêtes
28 JUILLET

CHABLIS
Stade
Av. des enfants de Chablis
12 JUILLET

ANCY-LE-FRANC
Parc Gymnase
Caserne des pompiers
21 JUILLET

ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES
L'île - Accès par
Rue Léon Jaupitre
10 AOÛT

CHEVANNES
Salle Polyvalente
Rue des Écoles
22 JUILLET

ANNAY-SUR-SEREIN
Mairie - Parc - Grande Rue
3 AOÛT

DEUX RIVIÈRES (CRAVANT)
Rue des Fossés - Terrain de sport
Salle des Fêtes
5 AOÛT

SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
Rue des Renards
Parc du Château
9 AOÛT

MONTILLOT
Gymnase - Stade
Salle polyvalente
Rue des Framboisiers
12 AOÛT

AVALLON
Centre ville - Rue Mathé
18 JUILLET

QUARRÉ-LES-TOMBES
Parc - Rue des Écoles
8 AOÛT

20 TERRE DE JEUX 24

DU 11 JUILLET AU 17 AOÛT 2022

Yonne LE DÉPARTEMENT

www.yonne.fr | Facebook : Yonne Tour Sport | Tél. : 03 86 72 88 50

Département de l'Yonne | Graphisme : R. Henry | 03.2022

Saint-Denis Hier

Pour aller de l'avant, il est bon de regarder dans le rétroviseur…

Années 60, on prend la pose entre cousin-cousines rue de Paris

Ecole en 1947

Ecole en 1965

Carte poste ancienne Sainte-colombe Maison de repos 1969

Mariage dans les années 60